

Aus den Papieren des französischen Botschafters Franz Karl du Luc

Autor(en): **Geigy, Alfred / Liebenau, Theodor von**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern**

Band (Jahr): **12 (1887-1889)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-370814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aus den Papieren
des
französischen Botschafters Franz Karl du Luc.
Von Dr. Alfred Geigy und Dr. Theodor von Liebenau.

Am 27. Februar 1709 betrat den Schweizerboden der französische Botschafter Graf Franz Karl von Vintimille, *Graf du Luc*, Marseille, und de la Marthe, Lieutenant des Königs von Frankreich in der Provence, und Comthur des Militärordens des hl. Ludwig. Zu Wasser und zu Lande hatte du Luc unter den Fahnen Frankreichs gefochten und vor Kassel durch einen Schuss seinen rechten Arm verloren. Zum Kriegsdienste untauglich geworden, widmete sich du Luc der Diplomatie in der Weise, dass sich der Ruf verbreitete, der zum französischen Botschafter in der Schweiz designirte Graf sei ein Meister in allen Künsten der Täuschung und Ränkesucht wie der Schurkereien (*Maître fripon*), sehr hitzig und geizig ¹⁾.

Ein ehrenwerther schweizerischer Geschichtsforscher, der auf's Einlässlichste das Wirken dieses Diplomaten in der Schweiz schildert, versichert: Schlauheit, Lügenhaftigkeit, Betrug und Heuchelei waren die ausgezeich-

¹⁾ Brief des österreichischen Ministers St. Saphorin aus Neuenburg an den Fürsten Salm, vom 6. März. Zellweger, Geschichte der diplomatischen Verhältnisse der Schweiz mit Frankreich, II, 12, 606.

netsten Eigenschaften des Grafen du Luc, mit denen er viel Verstand, Gewandtheit und die Kunst verstand, mit vielerlei Wendungen seine Absichten zu verbergen und doch andere darauf zu leiten. Er nannte dieses „Kalt und Warm“ aus dem nämlichen Munde blasen ¹⁾).

Sonderbarer Weise hat Herr Zellweger seinem Werke gerade dasjenige Aktenstück nicht einverleibt, das am hellsten die Stellung des von ihm in so düstern Farben gezeichneten Grafen zur Schweiz beleuchtet, die im Oktober 1715 beim Abgang vom Gesandtschaftsposten dem Hofe überreichte Denkschrift über die Schweiz, während er diejenige von 1713 aus zur Lauben (Cod. Nr. 118, II, 191) publizirte.

Und doch konnte gerade dieses wichtige Aktenstück J. C. Zellweger durchaus nicht unbekannt sein; denn bereits hatte Haller in seiner Bibliothek der Schweizergeschichte V, 558, nach einer offenbar von General zur Lauben erhaltenen Mittheilung in allerdings ungenauer Weise aus dieser Denkschrift einen ungenügenden Auszug gegeben. Offenbar aus der Sammlung zur Laubens stammt der französische Text dieser Relation, den in deutscher Uebersetzung (von Anton Balthasar von Luzern?) das „Schweizerische Museum“ (Aarau, 1816, IV. Heft, 610—668) veröffentlichte. Auf dieser Quelle beruht auch der Auszug, der 1888 in der „Züricher Post“ Nrs. 193 bis 199 publizirt wurde.

Der Geschichtsforscher aber wird sich immer an den französischen Text halten wollen, da jeder Uebersetzer sich gewisse, seinem Geschmacke zusagende Lizenzen erlaubt.

Der nachfolgende französische Wortlaut ist allerdings nicht dem Originaltexte entnommen, sondern einem

¹⁾ Zellweger l. c. II, 606.

Manuskripte, das Dr. Alfred Geigy in Basel vor einigen Jahren aus dem Nachlasse des berühmten Historikers Jacques Nicolas Augustin Thierry (geboren 1795, 10. Mai, gestorben 1872, 26. März) erworben hat. Der früheste Besitzer dieses Buches war der Solothurner Freiherr Johann Victor von Besenval. Geboren 1671 als Sohn des mit dem Grafen du Luc befreundeten Schultheissen ¹⁾ Johann Victor von Besenval trat derselbe 1689 in das Schweizer Garderegiment in Paris, wurde 1704 Brigadier, 1704 Gesandter des Königs von Frankreich an die Könige von Schweden und Polen, 1710 Feldmarschall, 1722 Oberst des Schweizergarderegimentes. Reich an Ehren, die er als Diplomat wie als Krieger in Schlachten und Belagerungen sich erworben, starb Besenval am 11. März 1736 in Paris.

Für die Bibliothek des von seinem Vater erbauten Schlosses Waldeck bei Solothurn hatte Besenval eine Reihe von Handschriften gesammelt und zum Theil eigenhändig zusammengeschrieben, die sich meist auf die diplomatischen und militärischen Verhältnisse zwischen der Schweiz und Frankreich beziehen.

So ist demnach bei der notorischen Ergebenheit des Herrn von Besenval an Frankreich durchaus kein Zweifel, dass die Kopie des Mémoire von du Luc nicht aus der besten Quelle geschöpft und treu kopirt sei. Für die Familienbibliothek hatte dieses Aktenstück wegen der Bemerkungen im Abschnitte über Solothurn überdies noch einen besondern Werth. Der gegenwärtige Besitzer der Handschrift, dem wir die Abschrift dieser Papiere verdanken, hat nur insofern eine Aenderung im Texte sich erlaubt, dass er die inkonsequente und willkürliche Orthographie der Vorlage beseitigte und Accente beifügte.

¹⁾ Vgl. Zellweger. II, Beil. XVIII.

Für die Leser wurden einige erläuternde Bemerkungen dem *Mémoire* von 1715 als Noten beigefügt.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen scheint es uns überflüssig, beizufügen, dass des Grafen du Luc *Mémoire* nicht als reine Geschichtsquelle betrachtet werden kann, wohl aber als ein Beitrag zur Kulturgeschichte. Die darin erwähnten Personen werden nach einem Maasstabe bemessen, der heute uns Schweizern ganz fremd geworden ist: nämlich demjenigen der Ergebenheit und Brauchbarkeit für Frankreich. Neben vielen schiefen Urtheilen enthält das *Mémoire* viele, leider nur zu viele Wahrheiten. Die Relationen der französischen Botschafter dürfen in der Regel nicht mit den venezianischen in Bezug auf Treue verglichen werden.

Sinn und Geist des französischen Botschafters treten deutlich auch aus andern in der gleichen Handschrift erhaltenen Briefen hervor, die dieser Relation beigegeben werden.

Mémoire sur la Suisse envoyé par M^r le comte Du Luc en Octobre 1715.

Si les variations ordinaires parmy les hommes n'estoient plus fréquentes en Suisse que par tout ailleurs, il sembleroit qu'il n'y auroit qu'à s'en rapporter à la Relation que M^r le Marquis de Puizieulx ¹⁾ a faite de sa longue Ambassade.

J'ay l'avantage de n'avoir point à parler de la naissance de cette République ny de ses Progrez, mais j'ay la douleur d'estre obligé de faire mention de sa déca-

¹⁾ Roger Bruslart, Marquis de Puyieux, Gesandter in der Schweiz seit 1698; im Juni 1708 zog er sich nach Frankreich zurück und hinterliess, nach dem Beispiele seiner Vorgänger, eine Relation über seine Gesandtschaft, die seinem Amtsnachfolger als Instruktion dienen sollte.

dence qui ne peut être attribuée qu'au Changement des cœurs et des Esprits. Autre fois on ne s'attachoit qu'au bien public, il n'en est plus Question aujourd'huy ; chaque particulier n'est occupé que de ses propres affaires, et se croit en droit de les avancer aux despens même de sa Patrie.

J'arrivay en Suisse au mois de février 1709. Je trouvay une entière aliénation entre les catholiques et les protestants, ceux-ci favorisoient ouvertement les habitants du Togguembourg qui vouloient se soustraire à la domination de l'Abbé de St. Gal leur légitime souverain ; ce qui est enfin arrivé par une Guerre dont je parleray en son lieu. Quand je dis les protestants, je veux parler de Zurich et de Berne : les autres Etats de la même Croyance sont foibles, et entendoient raison, s'ils n'estoient contraints par leur foiblesse, et par leur Religion de suivre aveuglement tout ce que les deux premiers Cantons leur prescrivent.

Je m'appliquay d'abord à connoître par moy-même chaque Etat en particulier, et les membres qui le composoient alors ; je fus effrayé de ne rien trouver de tout ce que je m'étois imaginé.

Je cherchay les Cantons dans les Cantons mêmes, et je compris que le service du Roy demandoit que je me formasse un système tout nouveau. J'avois crû que les suisses en général estoient d'inclination françoise ; qu'ils connoissoient les véritables intérêts de leur nation, et qu'ils préféreroient ces mêmes Intérêts à ceux qui pouvoient leur être particuliers. Je croyois d'ailleurs, comme il est vray, que les suisses distinguez parmy les autres ne se trouvoient que dans les familles qui ont servy ou qui servent actuellement le Roy, parceque la noblesse généralement parlant est très rare en suisse et que les biens de la fortune y sont médiocres, s'ils n'en

vont point chercher hors de l'enceinte de leurs montagnes. Je conclusois donc que ces mêmes familles distinguées par les honneurs et par les biens qu'elles avoient puisees en France ne pourroient manquer d'avoir la fleur de lis gravé dans le cœur; mais bien loin de là, j'ay trouvé en général que les bienfaits passez ne sont comptés pour rien dans cette nation, et que les bienfaits présents n'intéressent pour l'ordinaire que ceux qui les reçoivent; ensorte qu'il est très commun de voir, lors qu'il s'agit des intérêts du Roy, le Père, le frère, et souvent le fils dans des Sentiments opposés, non qu'il soit question du bien de la patrie, mais par une humeur bizarre naturelle à cette nation qui est plus envieuse que nulle autre. Elle est si forte que le frère est jaloux du bien de son propre frère, et que c'est souvent un Crime d'avoir élevé un particulier d'une famille quand tous ceux qui la composent ne s'en sont pas ressentis. Lorsque j'entreray dans le détail des membres, dont le corps hélvétique est formé, je tâcheray de faire comprendre au Roy, ce que je n'ay compris moy même que par une longue expérience.

Toute l'Europe sçait, en quelle situation se trouvoit le Royaume, quand je vins en ce Pays. J'y apportay les lettres de Change, pour satisfaire les cantons au Sujet de leurs pensions, et pour fournir aux dépenses ordinaires. Ces lettres furent protestées, et je pourrois dire, que ceux qui m'ouvrèrent leurs coffres ne sont point encore entièrement satisfaits par rapport aux Emprunts que je fis; mais, comme ils ont toujours mon obligation, je n'ay garde de plaider icy leur Cause, puisque ce seroit plaider la mienne.

Je ne me contentay pas de me renfermer dans les Montagnes hélvétiques, je crus que mon devoir exigeoit, que je menageasse des Intelligences au de là du Rhin;

j'ay eu le bonheur d'être servy par des gens capables et fidèles, ce qui a réussy à l'avantage de sa Majesté.

Le premier fruit de mes soins fut d'apprendre, que les alliez avoient un projet sur la haute Alsace, et sur le Comté de Bourgogne; que ce projet avoit été formé par le nommé St. Saphorin¹⁾ agent du Canton de Berne à la Haye; que le Impériaux qui étoient sur le Rhin devoient passer par le Canton de Basle, afin de se saisir du pont de Neubourg qui n'étoit gardé, que par un petit nombre de nos troupes; et qu'en même têmes le général Thaur²⁾ devoit attaquer le Maréchal de Bervik du côté de la Savoye. Parce que se trouvant plus fort que luy, il comptoit de le battre, et de pénétrer par le canton de Berne dans le côté.

Je fus exactement informé des amas de Bled qui se faisoit sur les terres de ce canton, pour servir à l'entretien des ennemis, ces bleds entroient en suisse par Constance. Je sçus encore, qu'on transportoit des Armes, pour en fournir aux Comtois mal intentionnez, que la plus part des Curés de la frontière les incitoient à la Révolte, et que l'avoyer Willading³⁾ de Berne, avec sa faction qui dirigeoit les démarches de St. Saphorin, avoit promis que son canton se déclareroit contre la france, d'abord que les alliés auroient occupé un poste soutenable dans le Comté de Bourgogne.

¹⁾ General Pesme von St. Saphorin, den 12. März 1707 als kaiserlicher Bevollmächtigter bei den evangelischen Kantonen der Schweiz ernannt, 1709 im Januar nach dem Haag abgeordnet. Vgl. über die Projekte, die Freigrafschaft zu erobern: Zellweger l. c. II, 5 ff., 38 ff.; Beilage XIV, XV.

²⁾ Wilhelm Philipp Lorenz, Graf von Daun.

³⁾ Johann Friedrich Willading, Herr zu Urtenen und Mattstetten, 1710, 16. März, vom Kaiser nobilitirt.

Je découvris encore, que l'on avoit projeté de surprendre la Citadelle de Besançon sous la conduite du General d'Arnaut. Je ne manquois point de rendre compte de tous ces faits, et d'avertir ceux, qui par leurs emplois ne devoient pas les ignorer. J'eus à souffrir pendant quelque temps, parce qu'il ne me paroissoit point, que tous fussent aussi agités que je l'étois. Les moyens dont je me servis pour empêcher, que les bleds n'arrivassent aux lieux de leur destination, et pour faire saisir les armes qu'on transportoit dans le Comté, seroient trop longs à détailler; la Ville de Soleure a profité d'une partie de ces armes par la confiscation de deux grands Chariots qui en étoient chargez.

Je fus averty, que pendant la diète qu'on tenoit à Bade, le nommé Runkel ¹⁾, secrétaire des Etats Généraux, y étoit venu avec des Lettres d'Angleterre et de ses Maîtres, écrites aux cantons protestants, pour les exhorter à favoriser l'Entreprise projetée sur les Provinces d'Alsace et de Bourgogne, il avoit ordre de régler ses démarches, sur ce que luy prescriroit l'avoyer Willading. Celuy cy fut d'avis, que Runkel ne rendît point les lettres, parceque, devenant publiques dans les Conseils des villes protestantes, il étoit à craindre, que l'Ambassadeur de France n'en fust informé; il luy parla donc en ces termes: Dites, qu'on entreprenne, et qu'on soit heureux, les Suisses feront du Bruit, mais il n'jront pas au delà. On a trouvé ces mêmes Lettres dans la Casette du Général Mercy ²⁾.

J'eus avis, dès les premiers Jours du mois d'Aoust, que ce Général projetoit de passer sur les terres des

¹⁾ Ludwig Runkel, vgl. Amtliche Samml. eidgen. Abschiede VI, 2.

²⁾ Aber diese Briefe konnte du Luc nie vorweisen, wie Vulliemin behauptet, der auch in den Pariser Papieren dieselben nicht entdecken konnte. Geschichte der Eidgenossenschaft III, 473, Note 121

Suisses, et de tenter une Entreprise sur celles du Roy. Je fis présenter un mémoire à la Diète générale de Bade ¹⁾ pour exhorter les Cantons à garder avec Soins leur passages, ainsy qu'ils y étoient obligez par les alliances, par le Traité de Neutralité de 1702, et pour leur propre seureté. La Diète répondit ²⁾ de la manière, qu'on pouvoit désirer, et donna par écrit des Assurances d'une exacte observation de la Neutralité.

Cependant le 17. de ce même mois, j'eus le matin des avis certains, qui portoient que le Général Mercy devoit passer le 20. pendant la nuit sur le territoire de Basle. J'en avertis par un mémoire la Diète, j'écrivis à la ville de Basle, et je dépêchay de Couriers à Huningue, aussy bien que dans tous les autres endroits qui me parurent convenables. Mercy exécuta son projet, et le comte du Bourg l'en fit repentir. Le détail de toutes les Circonstances de cette Entreprise seroit infinie; je me contenteray de dire que le canton de Berne étoit l'auteur du projet, que celui de Basle le favorisa, et que les Cantons populaires se distinguèrent des autres, en opinant de prendre les Armes d'aller dans l'Empire, demander Satisfaction de cet outrage, et de se joindre aux françois en cas de refus. Les Protestants alors, se réunirent pour empêcher une pareille Résolution, et je ne fus pas trop content des villes de Lucerne, Fribourg, et Soleure. S'il eust été du Service du Roy, que le Corps hélvétique se fût divisé, j'aurois sans doute fait entendre raison à ces trois villes, mais je compris, que le party des Protestants seroit le plus fort et nuiroit bien plus à sa Majesté, que la Catholicité ne pourroit luy être utile.

¹⁾ Vgl. die Note vom 7. Aug. 1709. Beilage XVII bei Zellweger, pp. 112—113.

²⁾ 7. Aug. Ib. 113—114.

Je pris donc le parti de mettre la chose en négociation, persuadé, qu'elle n'aboutiroit à rien.

Cette affaire fut suivie de celle de ¹⁾ dans les Grisons, je devois en parler icy, mais je la renvoye à l'article, où je parleray des trois ligues.

Tout le monde sçait, avec qu'elle Attention les Ennemys, principalement les Impériaux, s'attachoient à surprendre nos places et nos postes. Je découvris au mois d'octobre, qu'ils avoient formé un projet pour surprendre Brisach, j'en donnay advis aux officiers généraux, et ils le firent avorter.

On étoit informé en Suisse, aussi bien que dans le comté de Bourgogne, qu'il y avoit encore plusieurs projets contre cette Province, il étoit difficile que cela ne fût, par le grand nombre de Comtois qui sont au Service de l'Empereur, et par les Relations qu'ils conservoient dans leur Pays.

Celuy qui agissoit avec le plus de chaleur est un nommé Renaut, dit Boiteux ²⁾, originaire du Pays de Neufchastel. Toutes les lettres que je recevois des commandants et de l'Intendant me parloient de cet homme, comme d'un Ennemy très dangereux; il étoit alors en Allemagne; je l'y découvris, et j'appris qu'il devoit venir par Neufchastel, afin de conférer avec ses Correspondants, et ses complices. J'en avertis ceux qu'il convenoit, et mon sentiment fut, qu'on établît des gens fidèles sur les frontières, et dans des Endroits que j'indiquay, qu'infailliblement on le prendroit sur nos terres: que par sa

¹⁾ Ici il manque un mot. (Schweiz. Museum 1816, IV. Heft. Aarau. Uebersetzung der Mémoires von du Luc, pag. 617: „Auf dieses Geschäft folgte jenes von Massner in Graubünden“.)

²⁾ Jean Renaud de Travers, in der Amtl. Samml. der Abschiede VI, 2, oft genannt. L. Vulliemin: Gesch. d. Eidgen. III, 475.

détention on découvroit les traîtres, et qu'il importoit d'en faire une prompte et rigoureuse Justice.

Soit qu'on manquast de Sujets affectionnez, ou qu'on négligeast mes advis, je fus surpris d'apprendre le 7. de may 1710, que Renaut alloit arriver à Soleure, pour retourner en Allemagne, y rendre compte de sa mission, afin d'exécuter dans la suite de nouveaux projets. Comme j'avois des Espions qui ne l'avoient point perdu de veüe, ils m'assurent, qu'il coucheroit à Soleure, et que le lendemain il s'embarqueroit jnfailliblement sur la Rivière, pour se rendre dans les villes forestières.

Je me concertay avec les gens sages et jntéressez au maintien des Droits hélvétiques: nous trouvames que, réclamant Renaut pendant la nuit, qu'il étoit enfermé dans la ville, l'Etat seroit peut être obligé, de me le remettre en conformité des alliances, mais que cela attireroit sur Soleure la haine de tous les Alliés. On convint donc, qu'il étoit mieux pour ce canton, que j'agisse par voye de fait, ce qui s'exécuta la même nuit. La suivante, je fis conduire Renaut par mes Domestiques au Château de Landskron; il fut ensuite traduit à Besançon, d'où il est sorti après la Paix, au grand Etonnement de ceux qui sçavoient, que, si l'on avoit procédé prévotalement contre luy, on auroit descouvert ses complices, et rendu la Tranquillité à la Province. On craingnit peut être la Repressaille, parce qu'il avoit une Commission pottiche de Capitaine de Cavallerie au service de l'Empereur, et l'on ne vouloit pas se souvenir, que le nommé Schobinguer, Suisse, de la Ville de St. Gal, passant de son Pays pour se rendre en Bavière, où estoient les troupes du Roy, avoit été arrêté à l'indace, et pendu comme Espion, quoy qu'il n'eust sur luy aucun papier, ny la moindre preuve de ce dont on l'accusoit.

May 1710. Dans le même mois, je donnay avis à Mr le Comte D'Anlezi, que les Impériaux avoient résolu de surprendre Landskrön par Stratagème, que le Comte de Trauttmansdorff, Ambassadeur de l'Empereur en Suisse, s'étoit concerté pour cet effet dans le Chasteau de Bernau avec le Capitaine Fischer, le Sr Hauss, suffragant de l'Evêché de Basle, le Baron de Wesseberg, et le Comte de Wika, tous deux Chanoines à Arlesheim. Celuy ci fait venir le capitaine Fischer à Arlesheim, et l'adressa au Sieur de Wesseberg qui le mena à son Chasteau, nommé Bourg, proche de Landskron, et luy montra tous les endroits, où l'on pourroit mettre et cacher, Armes, poudres, hommes etca. Il étoit amy du Sr De Villesablon, Commandant de Landskron, qui luy avoit souvent envoyé vingt Soldats de la Garnison, et plus, pour les faire travailler dans sa terre de Bourg. Il devoit en demander un plus grand nombre, et, comme il les retenoit pendant la Semaine, le projet étoit de faire venir la nuit des grenadiers déguisez, d'arrester les François, de donner leurs habits à ces mêmes grenadiers qui, sous pretexte de se retirer le Lendemain au soir, se seroient emparez sans peine de la porte, et ensuite de la place. On profita de l'avis que j'avois donné, et le complot échoua; mais je diray en passant, que de pareils Postes ne devoient pas être confiés à toute sorte de Personne. L'extrême Vieillesse du Sr De Villesablon le mettoit hors d'Etat d'agir; et, si l'on avoit surpris Landskron, outre qu'il eust été difficile de le reprendre, il auroit causé bien de l'inquiétude dans cette Contrée.

Ce seroit se tromper de propos délibéré, que de croire, que les Cantons de Zurich et de Berne veuillent jamais revenir de leurs principes qui sont de se rendre maîtres absolus de toute la nation hélvétique. Ils croient avec raison, que, s'ils pouvoient y parvenir, ils devien-

droient une Puissance redoutable à leurs Voisins; et comme Berne détermine Zurich, et que celuy a un plus grand commerce dans l'Empire, ils s'attacheroient infailliblement à donner au Roy des marques effectives de leur mauvaise Volonté. J'ose assurer, qu'ils y sont déterminez, et, que sans être maîtres des autres Cantons, ils agiront à la première occasion qui leur sera favorable, quand même les Catholiques resteroient en l'Etat, où ils se trouvent aujourd'huy.

Le Royaume confine avec la Suisse depuis Hunigue jusqu'à Genève, ce qui fait prez de quarante cinq lieües de frontière, sans qu'il s'y trouve une seule place qui peust arrêter un Instant des gens mal intentionnez. Le seul Canton de Berne peut sans se dégarnir mettre en Campagne soixante mille hommes. Par ses Conquestes dernières, il a la communication libre avec Zurich. Il s'est assuré des Peuples de Neufchatel et de Vallangin, en procurant ces deux Comtez au Roy de Prusse qui leur en est redevable. Nous avons vu dans la dernière Guerre, que les troupes de cette principauté, malgré les Alliances qu'elles avoient avec Lucerne, Fribourg, et Soleure, n'ont pas laissé d'agir offensivement contre la Foy des Traitez, et de contribuer à l'jnvasion d'une partie de l'Etat de Lucerne.

J'ay dit cy dessus, dans quelles dispositions étoient les Bernois lors du passage du comte de Mercy. Pourra-t'on douter, que, si les Ennemys étrangers étoient plus favorisez de la fortune, que ne l'a été ce Général Allemand, les Bernois n'exécutassent ce qu'ils n'avoient fait que promettre et projeter.

Voicy un autre Sujet de juste défiance. Autre fois, les Bernois s'attachoient à la Couronne, et au maintien du légitime Roy. Nous avons vu en France des minoritez et des Règnes foibles, si, par notre malheur, il nous

arrivoit des divisions intestines, ils prendroient, et avec eux le reste des Protestants, un party tout opposé. Celuy qui voudroit détruire la Monarchie, la démembrer, ou détroner le légitime Roy, pourroit s'assurer de trouver parmy eux autant de troupes et d'autres Secours, qu'il en auroit besoin, par la raison que j'ay déjà dite, que la Monarchie florissante est pour ces mêmes protestants un Sujet de craindre dont ils ne reviendront jamais; je dis jamais, parce qu'il est fondé, et qu'il faudroit pour voir arriver du Changement, que les protestants se contentassent de ce qu'ils ont, et qu'ils ne voulussent pas augmenter leur puissance aux dépens de leurs Voisins.

Le Roy, mieux instruit de l'Art de régner que personne, est persuadé de ce que j'ay l'honneur de luy exposer. Il est d'ailleurs touché de l'Etat malheureux, où se trouve aujourd'huy la catholicité en Suisse. C'est pour cela, que sa Majesté m'y a renvoyé en 1713, et m'a prescrit la conduite que j'y ay tenüe, jusqu'au moment de mon départ.

L'ouvrage est heureusement commencé, Dieu l'a béni, malgré toutes les contradictions qui se sont rencontrées, dont les plus fortes et les plus dangereuses sont venües par le nonce Carractioli, mal intentionné, et qui s'embarrasse fort peu du Salut des Catholiques, pourveu qu'en les sacrifiant il puisse donner des preuves de sa mauvaise Volonté au Roy et à sa Couronne. J'ignore, si à la fin le Pape n'ouvrira point les yeux. Sa foiblesse me fait tout craindre, et je ne sçay, si ses bonnes Intentions mal exécutées suffisent pour le justifier.

Le comte de Trauttmansdorff, Ambassadeur de l'Empereur, est de ces furieux Ignorants qu'on na pas de peine a déconcerter. Je m'étois attendu, que la Paix entre le Roy et son maître changeroit sa conduite, comme elle a changé la mienne. Je conviens, qu'il a gardé

quelques bienséances extérieures avec moy, mais d'abord qu'il a pu agir ou écrire, et qu'il a crû nuire à sa Majesté, il ne s'y est pas espargné. J'ay des preuves littérales qui peut être me serviront à Vienne pour le faire connoître, supposé qu'il me paroisse, que l'Empereur veut de bonne foy se réunir avec le Roy; et en ce cas, je démontreray à ses Ministres, que les mauvaises intentions des Autrichiens ne sont pas fort à redouter par la France; au lieu qu'il sera facile à sa Majesté, quand elle le voudra, d'empêcher les suisses, de rien faire de tout ce que l'Empereur pourroit désirer.

Etat présent du corps Hélvétique et de ses Alliés.

Ce qui s'est passé en Suisse dans ces dernières Années, prouve qu'il n'y a plus d'équilibre entre les deux Religions; les Loix et les Traités qui unissoient cette Nation, n'y sont plus connus par les Protestants; et dans toutes les diètes, où j'ay assisté, j'ay vû aux moindres affaires, que tous ce que souhaitoient les Catholiques qui ont la pluralité des voix ne laissoit pas d'échoüer, lorsque leurs sentiments étoient opposez aux prétendus Intérêts des Protestants, ou contraires à leur inclination. L'Exemple que j'aj cité sur le passage de Mercy en est une preuve évidente. Je diray seulement ici, qu'il importe de se souvenir du zèle des uns, et de la mauvaise volonté des autres, et de tâcher par toutes les voyes jmaginables, de mettre les Catholiques on Etat de nous servir efficacement dans le besoin. On démontrera les moiens qu'on peut prendre pour y réussir, en ne laissaut point perdre les conjonctures qui seront favorables.

Zurich.

Zurich est le premier Canton du Corps hélvétique, il confine avec les Etats de l'Empereur et de l'Empire, et fait un très grand commerce, en soye et en laine, ce qui engage tous ses habitants à s'attacher au négoce.

J'ay veu dans la Relation de M^r le Marquis de Puizieux, que cette ville est plus inclinée pour les Allemands que pour les François; et la Chose semble démontrée par les raisons qui devoient la déterminer à suivre ce party. Cependant une Expérience de sept ans m'a fait voir, que les Zuriquois gardent moins de mesures avec l'Empereur, qu'avec le Roy, soit dans leurs écrits ou dans leurs discours. Je ne laisse pas de convenir, qu'il seroit très facile à l'Empereur de les contenir, s'il vouloit se servir des moïens qu'il a pour les mortifier. Les discours que m'a tenus le Prince Eugène de Savoye, quand nous étions à Bade, me donnent lieu de croire que cela arrivera; mais alors les Zuriquois, connoissant le danger, où ils seront d'être opprimez, reviendront à la France, et leur Canton ne sera pas le moins attentif à se ménager les bonnes grâces du Roy. Sa Majesté sçait que beaucoup de particuliers et de familles distinguées désireroient d'entrer à son service, qu'il y a même des principaux officiers dans celui d'Hollande qui ont fait des démarches, pour parvenir à cette fin; quand le Roy croira la chose convenable à ses Intérêts, il ne luy trouvera aucune difficulté.

Il faut convenir, que le Gouvernement de Zurich est très mauvais par rapport à la politique, les Prédicants y ont trop d'autorité, et le conseil se trouve composé d'un, grand nombre de jeunes gens sans expérience, farcis d'orgueil, et qui veulent toujours la Guerre, parce qu'ils ne la connoissent pas; la lâcheté est esgalement le par-

tage des Bourgeois et des Paysans. Ils en ont donné de si grandes Marques dans toutes les occasions, qu'il n'y auroit point à crier miracle, si deux mille hommes de troupes réglées battoient en rase campagne tous les Zuriquois assemblez. Tout cela fait, que ce canton, quoique le premier, n'a pas beaucoup de considérations parmy les Autres; et, s'il n'étoit soutenu par Berne qui d'ailleurs, le hait et le méprise plus que les autres, il perdrait tout son Crédit.

Berne.

J'ay dit, que le Canton de Zurich estoit conduit par les prédicants. Berne au contraire ne permet pas, qu'ils se mêlent du Gouvernement, on n'admet au petit et grand conseil que des gens d'un certain âge. Ce canton a beaucoup de vieux officiers qui ont servy en France et ailleurs. Ses peuples, principalement ceux du pays de Vaud, sont braves. Comme il n'y a point de commerce en ce pays, et qu'il est très peuplé, il est rare d'y en trouver qui n'aient porté les Armes.

Malgré la différence que je mets entre ces deux Cantons, et malgré leur Antipatie, ils ne laissent pas d'être fort unis, parce qu'ils sont persuadez que cette union doit opérer leur seureté mutuelle et les conduire heureusement dans le projet qu'ils ont formé, de s'agrandir aux dépens des Catholiques, et de réduire enfin le nombre des treize Cantons à celui de deux. Le Canton de Berne est sans contredit le plus puissant de toute la Suisse. Son pays est bon et fertile, mais il n'a pas l'avantage du négoce comme Zurich. Il est si peuplé, que ses habitants sont obligez pour vivre, de s'attacher au service des Puissances Etrangères.

Il ne connoissoit autre fois que celui de la France, et par cette raison, il étoit plus attaché, qu'aucun autre

à la couronne. Mais il s'en est tellement éloigné, qu'il n'est guères vraisemblable, qu'il reprenne ses premiers Principes. Il se plaint du peu de cas, que l'on fait de ses Bourgeois dans le service, il en attribue la faute a feu Stoppa ¹⁾ qui vendoit les Employs, et tenoit les officiers dans une telle dépendance, que la plupart de ceux qui avoient des sentiments d'honneur se dégoûtèrent, et abandonnèrent leurs Employs qu'il eust soin d'accorder aux plus offrands.

Les Bernois ont goûté du service des Etats Généraux, les officiers et les soldats y sont régulièrement payez, et ne trouvent point de mauvais exemple qui les séduise: en sorte que les Suisses, à l'exemple des Hollandois, vivent avec frugalité et apportent de l'argent dans leurs maisons; au lieu que ceux qui servent en France, consomment tout ce qu'ils reçoivent, et même leur propre patrimoine. D'ailleurs, ils ne sont exclus d'aucun employ de confiance, ils commandent des Portes et des Places de guerre, ce qui n'est pas en France. Sur le tout ils croient mériter, en servant une puissance qui professe la même Religion, qu'eux.

Enfin le Canton de Berne est parvenu à mettre des sommes très considérables dans son Epargne, ceux qui croient être bien instruit assurent, qu'elles montent à plusieurs millions, et le démontrent sensiblement, parce que les Revenus de l'Etat sont connus aussi bien que toutes ses dépenses. Il est muni de tout ce qui est nécessaire pour la Guerre, ses greniers sont toujours remplis, et les peuples exercent par des Officiers capables.

¹⁾ Peter Stuppa von Chiavenna, geboren 1617, gestorben 1701, 6. Jan. Vgl. über ihn besonders Josef Ant. Balthasar: Helvetia 1826, II, 402—426.

Zellweger, I, Beil. II, p. 12 ff. Memorial von Stuppa, welches einen interessanten Vergleich mit dem hier mitgetheilten gewährt.

Si l'on peut se persuader toutes ces vérités, on ne cherchera point d'autre raison, pour convenir, que la France est la seule Puissance que Berne redoute. Il la regarde comme le seul obstacle à ses desseins ambitieux, ainsy, on ne sera plus étonné de tout ce qu'il a fait pendant la dernière Guerre, pour favoriser les Ennemys du Roy, et susciter des révoltes aux Cevennes, et en Dauphiné. On verra dans la Suite les moyens dont il s'est servy, pour persuader aux alliez d'envahir le comté de Bourgogne et l'Alsace,

Après que sa Majesté eust chassé l'hérésie de Son Royaume, le Canton de Berne fust jonché de Réfugiez qui par leurs discours insolents et séditieux firent regarder le Roy comme le persécuteur de leur prétendue réforme.

Les principaux magistrats dont les veües estoient plus étendües, crurent devoir profiter de ces conjonctures pour aliéner à jamais les peuples du parti de la France, et, quand ils en furent venus à bout, ils commencèrent à former des projets contre le Royaume. Pour être plus certains du succez, ils érigèrent un conseil ou Chambre secrète qui ne fut composé que d'un petit nombre de Conseillers auxquels on remit toute l'autorité, et on les dispensa du serment qui oblige de rendre compte des moindres bagatelles au petit et grand Conseil.

L'avoyer Willading ¹⁾, d'un caractère violent et Ambitieux, fust mis à la tête de cette Chambre. Son aversion pour la France n'est jgnorée de personne, et il a eu toute la liberté qu'il pouvoit désirer, de donner des Preuves des ses mauvaises jntentions; c'est luy, avec cette Chambre, qui à l'jnceu des deux conseils, a envoyé

¹⁾ Vgl. über die persönlichen Beziehungen zwischen Willading und du Luc: Zellweger II, 499 ff., und Vulliemin III, 471—472.

St. Saphorin ¹⁾ chez nos Ennemis pour y négocier, en veüe de s'attirer la confiance des alliez, par la violation de tous les traitez qui lient ce Canton avec la Couronne. Le Roy sçait, que le dit St. Saphorin qui étoit à la Haye, voyant que les projets sur l'Alsace et sur le Comté de Bourgogne avoient échoüé, excita les Prussiens à demander la portion qui est au de là du Doux, avec le Chasteau de Joux et ses dépendances. Sa majesté n'a pas ignoré les mouvements des dits Prussiens à cet Egard.

Les Entreprises des Cevennes, du Dauphiné, du Comté de Bourgogne, et de l'Alsace, le vol des deniers du Roy, et toutes les oppositions que les Ambassadeurs de sa Majesté ont trouvées dans le Corps Hélvétique, sont parties de cette Chambre secrète. Il faudroit faire un détail de tout ce qui s'est passé dans ce Canton pendant la dernière Guerre, mais cela me conduiroit trop loin. Je diray seulement, qu'un des plus grands Maux que Berne aît fait à la Couronne, et en même temps au Corps Catholique de la Suisse, ça été l'événement de Neufchastel qui, par je ne sçay quelle fatalité, à été enlevé aux légitimes héritiers et porté à un Prince Protestant qui n'avoit pour tout titre, que la protection des Bernois. Il est inutile de dire, qu'on auroit pû sans peines empêcher cet Evénement. On démontrera dans l'article de Neufchastel, ce qui pourroit se faire pour le réparer. Celuy qui me succédera trouvera les Bernois tout autres, qu'ils n'ont été, j'en ai fait l'Expérience moy même. Rien de plus insolent que ce Canton, depuis que j'arrivay en Suisse jusques à l'événement de Demain, et depuis le traité d'Utrecht. Il suffisoit, avant ces deux Epoques, que le Roy se trouvast jntéressé en la moindre affaire, pour être seur qu'elle seroit traversée, au lieu que depuis

¹⁾ Ueber denselben vgl. Zellweger, II, 359—360.

la paix il n'est sorte d'avances, que l'on ne me fasse. Plus de quatre fois on m'a dit, que, si je voulois écrire au Canton pour me plaindre de la Loi que l'on nomme Inégalité du service, elle seroit révoquée, mais je n'ay pas crû, qu'il convint de faire cette démarche. J'ay toujours répondu, que la Loi n'empêchoit pas, que le Roy n'eust de bons officiers et de bonnes troupes Suisses, et que si l'Etat trouvoit que cette Loi fût contraire, il n'avoit qu'à la révoquer.

Il s'agit présentement du Renouveau de l'Alliance. Je ne suis pas encore instruit des Intentions du Roy, celui ou ceux qui seront chargez des ordres de sa Majesté ne manqueront pas de prendre toutes les précautions nécessaires, pour mettre ce Canton hors d'Etat de nuire dans la suite. Je puis assurer, que l'intention y est malgré toutes les apparences qu'on pourra donner d'un Retour, et que sy l'on n'y apporte pas une très grande attention, on s'y trouvera infailliblement trompé. Le premier pas que l'on doit faire à cet Egard est de se servir du Renouveau de l'Alliance, pour procurer le rétablissement entier de la Catholicité, comme elle étoit avant le Traité d'Araw. L'abbé de St. Gal doit être aussy rétabli dans son premier état, parce que son pays peut fournir environ douze mille hommes de troupes qui marqueroient aux Catholiques, si cela n'étoit pas. Il sera nécessaire, que le Roy se concerte avec l'Empereur qui est intéressé au rétablissement de son Vassal et d'un membre de l'Empire. Si l'on parvenoit à restablir la Catholicité, et à renouveler l'Alliance avec tout le Corps Hélvétique, il ne faudroit pas pour cela regarder de même œil tous les membres qui composent cette république. Car quelques précautions qu'on prenne, les Protestants n'observeront les Traités, qu'autant qu'ils y trouveront leurs Avantages, et qu'ils ne pourront pas se nuire en

les violant, il faut donc regarder les Catholiques, comme de fidèles alliez, et les Protestants au contraire, comme gens de mauvaise foy et sans fidélité.

Il ne seroit pas difficile de faire révolter le Pays de Vaud ¹⁾. La noblesse et les peuples y sont également disposez, par la manière dont on les traite. Cette Révolte pourroit avoir des Suites, les Catholiques la favoriseroient jncontestablement, mais il faudroit s'assurer du Duc de Savoye, car, sous Prétexte de ses anciens droits, il voudroit peut être rentrer dans son Domaine, et, en ce cas, je doute, qu'il convinst à sa Majesté d'agrandir ce Prince aux dépends de Berne. Mais, si on pouvoit luy ôter de pareilles Veües, et faire du pays de Vaud une République, protégée par le Roy et alliée des Catholiques, ce Canton reviendroit dans son ancien Estat, et alors il auroit de l'Affection pour la France, ce qui ne sera jamais, tant qu'il se verra plus puissant, que tous les autres.

Quand M. le Marquis de Puizieulx à escrit son Mémoire, les Bernois n'avoient point encore trouvé et établi leurs Salines de Roche, qui les mettront un Jour en Etat, de se passer des Sels du comté de Bourgogne et de Peccais. On pourroit, pour les contenir, prendre le party de faire à Versoix une bonne et grande Place ²⁾, afin qu'une nombreuse Garnison pust leur imposer. On sçait quelle fut leur agitation, lors qu'on s'avisa de mettre de simples Palissades au Versoix. Il s'agit de les obliger, à se tenir dans de justes bornes; on ne le peut, ni par amitié ni par des alliances, il importe donc de se servir

¹⁾ Vgl. hiezu das Memorial von du Luc vom 19. April 1713 über die Mittel, Bern zu schwächen, bei Zellweger, Beilage LIX, pag. 300—306.

²⁾ Vgl. hiezu Dr. E. Blösch, Die Erbauung der Stadt Versoix. Jahrbuch für Schweizerische Geschichte IV, 49—162.

des autres moyens que Dieu a mis entre les mains de sa Majesté.

Lucerne.

Lucerne, 3^e Canton du Corps Hélivétique, est le premier des Catholiques. Quand j'arrivay en Suisse, il étoit en si grande considération parmy ceux de la même Religion, que son sentiment déterminoit presque celuy des Cantons populaires. Cela venoit du Crédit que l'avoyer Durler ¹⁾ s'estoit acquis non seulement à Lucerne, mais parmy les Chefs des autres Cantons. Je ne tarday pas à m'apercevoir d'un Changement notable. On reconnut, qu'avec beaucoup d'Esprit et un manège raffiné cet Avoyer pensoit bien plus à ses affaires, qu'à celles du public, et son crédit tomba si fort, qu'il ne pût y résister. On l'a soupçonné, d'être cause des troubles du Togguembourg, et, après sa Mort, il n'a pas laissé une grande Idée ny de sa probité ny de sa droiture. Il avoit pour Collègue dans la Charge d'Avoyer le Sr Schvitzer ²⁾, bon homme, mais des plus incapables. L'Avoyer Durler fut remplacé par le Colonel Amryn ³⁾, homme doux et poli, mais qui n'avoit pas l'Etendue d'Esprit de son prédécesseur. J'aj toujours eu lieu de me louer de sa conduite. A la mort de l'avoyer Schvitzer, le Bailly Balthasar ⁴⁾, Distributeur des sels de France, fut élu à sa place. J'étois à Lucerne dans ce temps là, et ce ne fut pas sans de grands Soins, que cette Election réüssît. J'avoüeray, que j'agis absolu-

¹⁾ Johann Rudolf Dürler, gestorben den 12. Sept. 1712. Vgl. Dr. Th. v. Liebenau, Die Schultheissen von Luzern. Geschichtsfreund XXXV, 165—168.

²⁾ Johann Martin Schwytzer von Buonas, seines Berufs ein Gerber.

³⁾ Karl Anton Amrhyn, gestorben 1714, 16. Juni.

⁴⁾ Jakob Balthasar, geb. 1658, † 1733, 27. Jan. Liebenau, l. c. 169—171.

ment contre mon inclination, parce que je connoissois Balthasar pour un furieux qui ne gardoit aucunes mesures dans ses emportemens, et d'une avidité surprenante pour le bien. M^r le Marquis Beretti, Ambassadeur d'Espagne à Lucerne depuis douze ans, m'obligea de favoriser cette Election. Son zèle pour le Service du Roy, et une Expérience de douze années de résidence dans Lucerne, me firent croire, qu'il en sçavoit plus que moy, et Balthasar fut élu aux festes de Noël 1713. Comme il étoit uni avec l'avoyer Amryn, la douceur de celui cy tempéroit la violence de l'autre, mais, Amryn étant mort, la Gourmette fust rompüe, et il n'est guères d'Exemple, qu'un homme comblé de Grâces et d'honneurs par le Roy, traité comme ami intime par les deux Ambassadeurs, aît tenu une conduite, pareille à celle de l'Avoyer Balthasar. A l'occasion du Renouveau d'alliance avec les Catholiques, je diray une partie de ses Démarches, parce qu'il est nécessaire de ne s'y jamais fier.

Cet homme avoit le Secret des deux Ambassadeurs qui le regardoient avec Estime, il commença par s'unir secrètement avec les ministres de Rome et de Vienne, il exigea ensuite de moy des sommes considérables, sous différents prétextes. Quand il fut parvenu à sa fin, il leva le masque sans aucun ménagement, et, afin que je ne l'ignorasse point, il déclara au Marquis Beretti, que l'Alliance projetée étoit la perte de la Catholicité. Pour autoriser ce qu'il avançoit, il attaqua la personne du Roy, la nation françoise en général, et l'on peut bien juger, que je ne fus pas espargné.

L'ambassadeur d'Espagne regarda ce discours, comme un accès de folie que le tems ramèneroit. Il fallut prendre le parti de dissimuler, mais, plus on marquoit de modération, plus les emportemens de cet homme augmentoient, en sorte que tout à coup on vit le conseil de Lucerne

absolument changé, et, à la réserve d'un petit nombre d'amis fidèles, tous les autres opinoient à rejeter le renouvellement d'alliance. Je fus obligé d'envoyer à Lucerne le Sr De la Martiniere qui, s'étant concerté avec l'Ambassadeur d'Espagne et avec nos vrais amis, trouva le moyen de ramener les Esprits, et enfin l'avoyer Balthasar à son tour fut seul de son sentiment. Les Choses ont continué de bien aller dans ce Conseil, et Balthasar en est tombé malade de rage; soit qu'il vive ou qu'il meure, il paroît nécessaire de le traiter avec mépris. J'ay pris pour cet effet des mesures certaines avec ceux qu'on trouvera écrits dans l'Etat des pensions secrètes. Pourveu que l'on continue de les biens traiter, Balthasar sera hors d'Etat de nuire, et il portera la peine de son Infidélité, car le Nonce Carraccioli, et le Comte de Trauttmanstorff ne l'indemniseront jamais de ce qu'il a bien voulu perdre, en trahissant le Roy.

Il semble, que je devois sur tout le reste m'en rapporter absolument au mémoire, donné par M. le Marquis de Puyzieulx à la fin de son Ambassade, et, je le ferois, si je n'avois pas eu l'Expérience de la dernière Guerre entre les cinq Cantons Catholiques et Zurich et Berne.

J'ay veu par moy même, qu'il ne s'est pas trouvé à Lucerne un seul homme, qui conservât un peu de sang froid dans tous ses mouvements. Les officiers de cette ville qui étoient en grands nombres s'y sont à l'Envy déshonorez, par leur peu de capacité et de Courage. Le seul jeune Pfffer ¹⁾, Capitaine aux Gardes, y a augmenté sa réputation, en sorte qu'on peut mettre en parallèle les officiers Lucernois avec ceux de Zurich. Cela vient

¹⁾ Jost Franz Pfyffer von Wyer, geboren 1683, gestorben in Paris, den 3. Januar 1727, als Brigadier. Girard, hist. d. officiers. II, 214.

sans doute, de ce que les derniers ne connoissent que le négoce, et les premiers le seul Service du Pape, du Milanez et des autres petits Princes d'Italie. Il seroit cependant necessaire d'attirer au service du Roy quelques Gens de cette Ville, afin d'y fortifier notre faction. L'Empereur devenu Duc de Milan ne manquera point de former des troupes Suisses. Il aura occasion de les employer plus utilement, que ne faisoit le Roy d'Espagne, et alors on pourra penser des Lucernois autrement, que nous ne faisons aujourd'huy; au lieu, que nous avons bien plus de difficultez à contrebalancer le crédit de l'Empereur, Duc de Milan, que nous n'en avons, lorsque ce Duché étoit uni à la Couronne d'Espagne.

Ury.

J'ajouteray seulement à ce que M^r le Marquis de Puyzieulx à écrit sur ce Canton, que le Colonel Puntener¹⁾ qui en est Landame m'a toujours paru un homme très sage, d'un caractère phlégmatique, parlant peu mais bien. Il est beau frère du Landame Schmid²⁾, Capitaine des Gardes Suisses du Roy de Sicile. Celuy-cy s'est fait un devoir pendant la dernière guerre, de favoriser les alliez, parce que son maître étoit dans leur party. Le Landame Puntener en certaines occasions sembloit adhérer aux sentiments de son beaufrère, mais il est toujours arrivé que les Peuples, et même le conseil ont décidé de la manière, que le Roy l'a pû souhaiter. Cela doit être attribué principalement à un jeune conseiller nommé Charles François Schmid, aujourd'huy Statthalter de son Canton.

¹⁾ Josef Ulrich Puntiner, † 1748, 88 Jahre alt. Girard, hist. des officiers. II. 293. Lutz, Nekrolog 411.

²⁾ Landammann Jost Anton Schmid von Bellikon, Herr zu Bötstein, † 1718. Girard. III, 68.

Cet homme, à l'exemple de son Père et de ses ancêtres, est si fort attaché à la France, que rien ne l'en peut séparer, j'l importe donc de le ménager et d'augmenter son crédit, et pour cela, le faire parvenir à la Charge de Landame; il en coustera quelque chose au Roy, mais cette dépense sera également utile et nécessaire. Cependant, je dois dire, que l'on ne peut assez louer la sage Conduite que le colonel Puntener a tenue par rapport au Renouvellement de l'alliance, il a même par ses discours beaucoup contribué à ramener le conseil de Lucerne.

Lorsqu'il s'étoit fourvoyé par les menées de l'Avoyer Balthasar, j'ay crû devoir le traiter avec distinction, et j'ose assurer, que, pourveu qu'on le prévienne, et qu'on luy donne de bonnes raisons, on ne le trouvera jamais contraire, mais il ne faut pas exiger, qu'il lève l'Estendart, et qu'il se déclare François les yeux fermés.

Schwytz.

Le Mémoire de M. le Marquis de Puizieux s'accorde parfaitement, avec ce que j'ay entendu dire sur le Schwitz pour le passé; ce n'est plus la même chose aujourd'huy. Je n'ay presque jamais eu des difficultez avec ce Canton, ou, s'il en est survenu quelqu'une, j'aj toujours veu qu'on désiroit de plaire au Roy, et de ménager son ambassadeur. On remarquera, dans le renouvellement d'alliance, l'article 21^e, qu'il y est porté, que les troupes de la nation serviront, à l'exemple de leur ancestres. Cette Idée m'a été inspirée par ceux de Schwitz, et il n'est plus à craindre, qu'on forme des plaintes sur les prétendües transgressions, puisque les ancestres n'ont point fait des difficultez de servir partout.

La manière, dont le Roy à traité la famille des Reding, qui est très considérable, et principalement le

Baron de Merueis ¹⁾, aujourd'huy Landame, est cause du Changement de ce canton. Il se maintiendra dans le même Zèle, pourvu que l'on ménage cette famille qui veut pourtant être conduite, sans quoy il en pourroit arriver des contretemps. Celuy des Reding qui me paroît le plus éclairé est Jost Rodolphe ²⁾, lieutenant Colonel et Chevalier de St. Loüis. On l'a obligé de quitter le Service de sa compagnie, pour l'opposer à ses parents, lorsqu'il étoient attachez au Service de Savoye. Il avoit de la réputation dans les troupes, et il s'est sacrifié par pur zèle, car, n'étant point marié, il ne demandoit pas mieux, que d'estre à la teste de sa compagnie.

Cependant, il ne s'est point ressenti des grâces du Roy, parce qu'il n'est plus compté dans le militaire, et que l'Ambassadeur n'a pas assez de crédit pour l'indemniser, de ce qu'il a perdu. On ne peut guères par écrit donner une règle certaine sur la conduite qu'on doit tenir. Celuy qui me succédera verra les endroits, où j'auray pû bien faire; il aura agréable de s'y conformer; et, en même temps, profitant de mes fautes, il changera de conduite, quand il luy paroistra que la mienne n'aura pas été convenable au bien du Service.

Undervalde.

J'ay toujours eu lieu de me louer de ce Canton. J'ay trouvé dans Undervalde le bas le Bailly Akerman ³⁾, Capitaine au Régiment d'Affry et Chevalier de St. Loüis,

¹⁾ Josef Anton von Reding, 1694 Oberst in Savoyen, 1705 in franz. Dienste, besass die Herrschaft Merueis in Sevennes. Girard, histoire de officiers II, 244 f.

²⁾ Leu, Lexikon XV, p. 120.

³⁾ Ritter Johann Jakob Ackermann. Vgl. über ihn z. B. Vulliemin III, 563 f., und Monnard, Gesch. I, 81 ff.

il est courageux et plein de zèle pour le service du Roy. Je m'en suis servy utilement dans son Canton, et ailleurs. Il est regardé comme un homme audacieux, il parle bien et avec fermeté, ce qui luy donne un grand Avantage, il a une nombreuse famille, et peu de biens, ainsy il faut l'aider. Il est certain, qu'il n'y a point de Suisse qui soit plus propre que luy à rompre une Glace, lors qu'il s'agira de quelque affaire importante.

Zug.

C'est le seul Canton dont j'ay toujours été content, hors dans la dernière guerre des Catholiques avec les Protestants. Les peuples, ayant été séduits par les Prêtres, s'estoient soulevez contre le Landame Zurlauben ¹⁾, qui fut dégradé de sa charge, et courut grand risque de sa vie, parceque son attachement pour la France étoit connu. Mais les choses furent bien tost rétablies sur leur ancien pied, le Landame reprit sa première autorité, et, pendant qu'il vivra, l'on peut regarder son canton, comme le plus fidèle au Roy, et le plus affectionné de toute la Suisse. Le mérite personnel et la naissance de ce Landame luy donnent un grand Crédit dans les autres cantons, et il l'employe pour le service de sa Majesté, avec un zèle très vif, quoy que depuis la mort du Lieutenant Général ²⁾ et du Brigadier ³⁾ Zurlauben il n'aît pas été bien traité, car il est réduit à la seule compagnie, qu'il a au Régiment des Gardes. Il a perdu des sommes

¹⁾ Beat Jakob zur Lauben, gestorben 1717. Geschichtsfreund XXIX, 152—153, 164—165. Stadlin, Gesch. v. Zug IV, 654 ff. Besonders die Relation vom 3. Juli 1712 bei Zellweger, II. Beil. XLI, pag. 205—208. Leu, Lexikon XI, 405 f.

²⁾ Beat Jakob, † 1704. Leu XI, 409—410.

³⁾ Beat Heinrich, † 1706. Geschichtsfreund XXIX, 157. Leu XI, 411.

considérables sur l'hôtel de ville, où il avoit placé tous les papiers qu'on luy avoit donnés en payement, et qui n'étoient pour lors de nulle Valeur. Enfin il a entretenu à ses propres dépends deux cents hommes, qui luy restoient dans le Régiment de Pfiffer, et on les a cassez, lors qu'il espéroit d'en retirer quelque secours.

Glaris.

Ce Canton est tel que le dépeint M^r le Marquis de Puizieulx. Il conviendrait, pour le bien de la Catholicité, que le Roy ménageast un peu plus les protestants de Glaris qui se trouvant les plus forts peuvent opprimer les autres. Ils avoient une seule compagnie qui, à la mort du Capitaine Iseli, fut donnée au Sieur Bachmann, ce qui causa un grand murmure, les Catholiques mesmes en furent peinez. Je fis mes remontrances, on me promit de réparer la Chose dans les Suites, ce qui n'a pas été fait.

Basle.

Je ne puis parler le même langage, que M. le Marquis de Puizieulx sur la ville de Basle. Les Députés qu'elle envoie aux Diètes sont toujours les très humbles Serviteurs de ceux de Berne. Les Baslois dans la dernière guerre estoient près, malgré leur prétendüe Impartialité, à se dégarnir de toutes leurs milices, pour les envoyer au secours de Zurich et de Berne.

Je conviens, que la Bourgeoisie ou la populace de Basle est très insolente, et qu'elle est entièrement portée pour la maison d'Autriche; mais pour quoy mettre une différence entre la Bourgeoisie et le Magistrat, quand il n'y en a aucune entre leurs Sentiments? Le passage des troupes Impériales commandées par le Général Mercy en 1709 est la pierre de touche. La Chose fut conduite

par le Tribun Merian ¹⁾, et d'autres conseillers de sa faction. Le Bourguemestre Bourcard ²⁾, sur lequel je comptois, prit le party du Silence, et jamais une ville ennemie n'a tant donné de preuves d'animosité, qu'on en vit paroître dans celle cy pendant le cours de cette Entreprise, dont le succez ne répondit point à l'Attente et aux Vœux des Baslois. Alors ils prirent le party de s'humilier, et tâcherent, mais en vain, de justifier leur conduite. Il faudroit être dépourveu de toutes connoissances, pour croire que le Roy puisse jamais compter sur cette ville ny s'y fier; elle regarde Huningue avec horreur. Sa Majesté sçait, que le Canton de Basle a fait agir celuy de Berne, pour obtenir par la protection des alliez, que dans un Traité de Paix cette Place fût démolie. Rien ne seroit plus facile, que d'abaisser l'jnsolence des Baslois. Lors du Changement de Religion, il se sont appropriés, à l'Exemple de Berne, tous les biens Ecclésiastiques. Le Roy n'a garde, de s'en formaliser dans les pays qui ne sont point de sa Jurisdiction, mais en Qualité de protecteur de la Catholicité et de Souverain de l'Alsace, Sa Majesté n'est-elle pas en droit, après un examen exact de la qualité de ces biens et dixmes que les Balois possèdent dans cette Province, d'en ordonner la restitution à ceux qui en sont les légitimes Titulaires? Il n'y auroit, qu'à faire intervenir le Pape et les ordres Religieux qui ont été dépouillez. La conduite des Protestants envers ceux de notre Religion est un bel Exemple à suivre; avec la différence, qu'ils agissent contre les Loix divines et humaines; et que, ce qui se feroit de la part du Roy, seroit dans toutes les Règles de l'Equité.

¹⁾ Oberst-Zunftmeister Johann Jakob Merian. Ochs, Gesch. v. Basel VII, 426.

²⁾ Bürgermeister Andreas Burkard. Ochs VIII, 5; VII, 418.

Le seul Baslois, que j'ay veu constamment attaché aux Interests du Roy, c'est le Lieutenant Colonel Kramer ¹⁾ qui pour ce sujet a été persécuté à l'excez et exposé à toute sorte de mauvais traitements, mesme au danger de perdre la vie, malgré la protection publique que Sa Majesté luy accordoit.

Fribourg.

Fribourg est parfaitement bien dépeint dans la relation de M. le Marquis de Puizieulx. J'y ajouteray, que la plus part des Fribourgeois se distinguent par l'opinion qu'ils ont d'eux mêmes, et par leur sottise Vanité de croire, que leur petit canton est une République bien respectable. Je trouvay à mon arrivé, qu'ils étoient en possession d'intimider les ambassadeurs, en les avertissant, que leur Bourgeoisie s'aigrissoit; et c'étoit la leur cheval de Bataille, car, pour apaiser cette aigreur, il falloit distribuer de l'argent qu'ils regardent comme leur seule Divinité.

J'ay crû, que l'honneur et la Dignité du Roy, et même l'intérêt de ce Canton, demandoient, qu'un pareil abus fust aboli. Pour en venir à bout, j'ay pris le party de m'aigrir à mon Tour: je me suis attaché, à ne jamais rien exiger qu'en conformité des Alliances et d'une justice très austère. Il a fallu pour anéantir les anciens abus, user de voyes de fait. J'ay donc ordonné plus d'une fois, qu'on ne portât plus de sel à Fribourg. J'ay prié Messieurs les Intendants de Lion d'empêcher l'entrée des fromages de Gruyère, et la seule Menace de ces deux Chastiments, jointe au Retardement de la Pension, a réduit ce canton, à faire ce que sa Majesté désiroit;

¹⁾ Lukas Kramer, † 1719, der eine Oratio in laudem Gallorum 1712 hielt. Leu, Lexikon XI, 199. Ochs VII, 424.

mais, si l'on changeoit de conduite, il reprendroit bientôt ses premières allures. J'en ay une démonstration bien sensible.

Il n'envoya ses Députez à la Diète de Lucerne au mois de février (1715) de la présente année, qu'après s'être assuré du payement de la pension. J'y satisfis, quand le Canton eust ratifié la Délibération qui avoit été prise unanimement à Lucerne.

Lors que je convoquay la diète à Soleure pour le 26. Avril, les seuls députez de Fribourg y parurent, sans être munis ny d'aucun pouvoir ny même de lettres de Créance ; leurs Instructions ne rouloient que sur le payement de trois années d'arrérages de Pension, sur une augmentation de sel, et sur une extension de privilèges en faveur de leurs fromages et autres Marchandises. Ces députez furent les premiers, à me demander audience, ils manifestèrent sy bien leurs doubles jntentions, que je leur fis demander aussy quels étoient leurs pouvoirs. Comme ils n'en avoient point, la diète reconnut leur indigne procédé, et me proposa, de ne plus les admettre dans les Sessions, et de les renvoyer chez eux. Ce party auroit fait du Bruit ; les Protestants, et les Ministres qui nous sont opposez, en auroient retiré de l'avantage. Je fis seulement dire à ces députez qui me demandoient une nouvelle audience, que je ne pouvois la leur accorder, qu'après qu'ils m'auroient fait apparois, qu'ils étoient tels que je les avois crus, et tels qu'ils se disoient. Le compte que sur le Champ ils rendirent de ma réponse leur procura les pouvoirs qui leur manquoient. L'alliance fut signée, et après la dissolution de la Diète, ils vinrent encore une fois me faire de vives Instances, par rapport à leurs chimériques prétensions. Je me fâchay en apparence, et je leur déclaray, que le Roy seroit ravi de ne pas les traiter comme ses alliez, mais comme gens

indignes d'un pareil honneur; que si leur canton n'estoit le premier à ratifier tout ce qui venoit d'être fait, ils pouvoient regarder l'alliance renouvelée, celle de l'année 1663 et la Paix perpétuelle, comme anéanties à leur esgard, et qu'on verroit ensuite, s'il convenoit au Canton de Fribourg, de faire la loy au Roy, ou de subir celle que sa Majesté voudroit bien leur imposer.

Les députez partirent, et le lendemain de leur arrivée, ils firent leur relation aux petit et grand Conseils. Le Renouvellement d'alliance fut ratifié unanimement, et ils me despechèrent un Exprez, pour m'apporter l'acte dont j'ay eu l'honneur d'envoyer la rédaction au Roy.

Ce qui s'étoit passé dès 1711, à l'occasion que je vais raconter, prouvera encore, combien il importe de ne pas mollir avec ce Canton. Les Ennemys avoient assiégé Lille en 1708. Le Sr Diesbach ¹⁾, Capitaine dans le Regiment de Pfiffer et lieutenant colonel par commission, se mit en tête, qu'après s'être trouvé à la défense de cette place, il devoit en tirer de grands avantages pour son avancement, quoi qu'il ne fût pas ancien dans le Service. Lorsque la Garnison évacua la place, il imagina de s'arrêter au Camp des Ennemis, et de faire sa cour au Prince Eugène de Savoye, afin de s'assurer de sa protection, au cas qu'il ne trouvât pas en France tout ce qu'il se promettoit. Cet homme se croit d'une noblesse distinguée; il est effronté jusqu'à l'Imprudence, et d'une avidité sans borne. Quand il crut s'être assuré du Prince Eugène, il alla à la Cour, pria Monseigneur le Duc Du Maine, de vouloir bien parler en sa faveur au Roy, afin que Sa Majesté luy accordast une commission de

¹⁾ Johann Friedrich von Diessbach: Leu, Lex. VI, 85—86; Girard, hist. des officiers I, 164 f. May, hist. militaire VII, 99—101; VIII, 262, und Vuillemin III, 480.

Colonel, en considération de ses Services, ou la permission de se retirer. Cette dernière Grâce luy fut accordée, il alla en Hollande, et par la protection qu'il s'y étoit procurée, les Etats Généraux firent une Capitulation¹⁾ avec luy, portant qu'il leveroit un Régiment Suisse Catholique, qui serviroit partout offensivement, sans nulle exception. Une pareille nouveauté pouvoit avoir des Suites, et ne tendoit pas à moins, qu'au Bouleversement du bon ordre dans tout le corps Hélvétique, par la raison que chaque particulier devenoit Souverain, et qu'à l'avenir il ne seroit plus Question de ménager les Cantons, mais bien de s'assurer des officiers, pour autant de Régiments ou de troupes dont on auroit besoin.

Le Roy me commanda, de me plaindre de cette Violation des Traitez; je m'adressay au corps Hélvétique en général, et à Fribourg en particulier. Les Cantons rendirent des décrets très sévères contre tous ceux de leurs Bourgeois ou Sujets qui prendroient service dans ce nouveau Régiment. Fribourg seul, quoique le plus intéressé, eut recours à ses faux fuiants ordinaires, en veüe de ménager, comme on dit, la chèvre et le choux, et de conserver l'honneur, et le Régiment de son bourgeois, sans que ny le Roy ny le Corps Hélvétique puissent se plaindre du Canton, pour parvenir à ce but. Il n'est sorte de lenteurs et de mauvais procédés, qu'il ne fallût essüier, et on n'en seroit jamais venu à bout, sans la Suppression de la pension et des sels, et l'jnterdiction de l'entrée des fromages de Gruyère à Lion; ce party pris, force fut au Suprême Sénat de se déterminer. On cita le S^r Diesbach qui étoit à Fribourg, et on luy ordonna, de communiquer l'original de la capitulation qu'il avoit

¹⁾ Vgl. Amtliche Samml. der eidgen. Abschiede VI, 2, 1637, 1638, 1641.

faite avec les Hollandois. Après s'en être défendu quelque Temps, il promet de la produire le lendemain, et la nuit, il partit à la sourdine, et laissa une Copie falsifiée de la dite Capitulation à ses amis qui dirent, que c'étoit la seule, qu'il eût avec luy. Alors les Magistrats, bien plus pressez de recevoir les pensions et les sels et d'avoir le Commerce libre, que de rendre justice, procédèrent contre leur bourgeois, et le rayèrent de sa place au conseil, Châtiment très médiocre, eu esgard à la faute. Basle n'avoit pas usé de tant de modération contre un de ses Bourgeois qui avoit pris de l'Employ dans le dit Régiment, et qui fut banni et condamné à perdre son droit de Bourgeoisie. Mais les Fribourgeois croyoient, qu'un de leurs notables étoit encore trop Chastié pour une peine sy légère.

La grande difficulté que je trouve à conduire ce Canton, c'est que dans la Ville de Fribourg il ne se trouve que des Fribourgeois, et par conséquent des gens, remplies de mauvaises finesses, et si avides du bien d'autrui, que la chose n'est presque pas croyable.

Le Sr de Reynold, du Gayet ¹⁾ l'un des distributeurs de la Pension, ne seroit pas dans la Règle générale, s'il n'étoit point si timide, et s'il pouvoit joindre un peu de capacité à sa droiture; ces deux défauts le rendent inutile au Roy, et à son canton.

Le Boursier Castella ²⁾, autre Distributeur, est plus Fribourgeois, que tous ses Compatriotes ensemble; on se plaint sans cesse de son peu de légalité dans la distribution qu'il fait de l'argent et du sel. J'ay été même obligé de luy reprocher, qu'en distribuant, il cherche à

¹⁾ Gabriel Josef v. Reynold v. Beviés ist wahrscheinlich hiemit gemeint. Leu, Lex. XV, 184.

²⁾ Johann Anton Castella, † 1725.

se ménager des créatures, pour le bien de ses affaires, et non pour le Service du Roy. Il est moribond, son fils aîné ¹⁾ exerce la distribution, et je ne sçay, s'il fera mieux que son Père. C'est un des Inconvénients de l'Ambassade, que d'être obligé de faire attention au crédit que les Suisses peuvent avoir à la cour, mais le Roy ne sera jamais servy, lorsque les Ambassadeurs se feront une affaire de ménager ceux qui pourroient parler contre eux.

Le S^r D'Affry ²⁾, ancien Gouverneur de Neufchastel, est un digne Sujet zélé pour le service du Roy, et pour le bien de son canton, fort désintéressé, Chose rare en Suisse. Ces Qualités luy attirent de la considération, mais il est si borné, qu'il n'est pas possible d'en retirer aucun Service, d'ailleurs il parle beaucoup et ne dit jamais rien.

Je m'étois imaginé, que je pourrois rendre le S^r Feegeli de Seedorff ³⁾ l'homme de confiance du Roy dans ce canton, il a de l'Esprit, de la politesse, et de l'Eloquence. Ses enfants ⁴⁾, qui ont été dans le service, jusqu'à la cassation du Régiment de Pfiffer, sont de très dignes sujets. J'avois crû, qu'en veüe de procurer des graces à ses Enfans, et de s'en attirer à luy même, il se livreroit de bonne foi. Mais je trouvay, après un examen très exact, que cet homme voudroit se vendre chèrement, sans pourtant se donner, et que de telles occasions pourroient arriver, qu'il nous manqueroit, comme a fait l'avoyer Balthasar de Lucerne. Mon Sentiment est donc de le ménager, et de ne s'y pas trop fier.

1) Josef Niklaus Desiderius Castella.

2) Josef Nikolaus von Affry.

3) Sekelmeister Franz Nikolaus Fegeli.

4) Fendrich Johann Balthasar, Josef Anton und Nikolaus Fegelin.
Vgl. Leu, Lex. VII, pag. 63—64. Girard I, 246 f.

Soleure.

Il est nécessaire, que le Roy connoisse le Caractère des Soleuriens, dont M^r le Marquis de Puyzieulx ne fait pas mention. Ils ont beaucoup perdu à la mort de l'avoyer Besenval ¹⁾, qui, par son crédit, et la Supériorité de son génie, contenoit l'avoyer de Roll ²⁾, connu pour un homme passionné et Ennemi de la France. Après le décez de l'Avoyer de Besenval, son collègue uni avec ceux qui n'avoient point de crédit dans le conseil, n'ont rien oublié, pour abattre le Chancelier ³⁾, fils du défunt avoyer, et ils en seroient venus à bout, si je n'avois compris, qu'il étoit du Service de sa Majesté, que la faction des Besenval fût toujours la dominante.

Le Jeune avoyer de Roll est un homme de Probité. Il connoist, que l'Intérêt de son canton demande, qu'il se ménage les bontez du Roy, il a d'ailleurs une nombreuse famille, à laquelle il espère par sa conduite, d'attirer les grâces de sa Majesté; il en a ressenti les Effets, en la personne de son fils aîné, qui a été fait Secrétaire Interpréte ⁴⁾. Il importe de lever, autant qu'on le pourra, cette branche de Roll. Mais je dois dire, que l'avoyer a besoin d'être aidé et soutenu, parce qu'il est timide, et d'une dévotion trop scrupuleuse;

Le Banderet Gluz ⁵⁾ qui est la troisième personne de l'Etat, et qui sera avoyer à la première vacance, est au contraire vif, et quelque fois trop ardent. Il est bien

¹⁾ Schultheiss Johann Victor von Besenval ist gestorben 1713, 24. Dec. Girard, hist. des officiers I, 68 f.

²⁾ Johann Friedrich von Roll, 1699 zum Reichsfreiherrn erhoben, † 1723.

³⁾ Peter Josef v. Besenval, seit 1707 Stadtschreiber, † 1737, 26. Mai.

⁴⁾ Urs Friedrich von Roll, 1713 französischer Dollmetsch.

⁵⁾ Johann Jakob Glutz, † 1723, wurde 1718 Schultheiss.

intentionné, mais, en le ménageant, il faut le prévenir, et luy faire comprendre, ce qu'on désire de luy. Il a une nombreuse famille, et n'est pas riche, il faut donc l'aider, et luy procurer les Grâces du Roy. Son frère ¹⁾ est un très digne Ecclésiastique, Chanoine, et grand vicaire de l'Evêque de Lausanne. Le Boursier s'appelle Jérôme Suri, c'est la 4^e personne de l'Etat. Il est homme de bien, et beaufrère du Chancelier Besenval, avec lequel il agira de concert, dans les affaires qui auront rapport au service du Roy.

Ce Chancelier me paroît avoir plus d'Etendue de Génie, que feu l'avoyer son Père, mais il n'a pas tant de noblesse dans le cœur, il est naturellement paresseux, il est capable de donner de bons Conseils, cependant il importe d'établir, qu'il préférera toujours son avantage, et celuy de son canton à l'intérêt du Roy. Quand je l'ay laissé agir, sans le prévenir, et l'exciter dans ses propres affaires, j'ay trouvé, que sa paresse extrême luy faisoit du tort, ce que ses Ennemis prévalaient. Il faut l'animer, en luy parlant avec vivacité, et alors il fait fort bien. Sa grande passion est son frère aîné, employé aujourd'huy en Pologne ²⁾. Il est dans l'erreur de croire, que l'Eloignement est cause, que les Grâces militaires sont accordées par préférence à ses cadets, et il souhaiteroit, que ce frère, sensible à cette sorte de Prédilection, vînt le joindre pour mener ensemble une vie tranquille. Je ne sçay, si en ce cas le Chancelier ne tomberoit pas dans une grande indifférence, pour tout ce qui auroit rapport à la couronne.

La faction opposée à celle de Besenval, et par conséquent aux intérêts du Roy, a pour chef l'ancien avoyer

¹⁾ Johann Carl Glutz, Propst zu Solothurn, † 1735.

²⁾ Johann Victor von Besenval, 1713 ausserordentlicher französischer Gesandter am Hofe in Polen.

de Roll, qui tire sur sa fin, et qui n'a pas le secret de gagner la confiance de ceux qui luy sont joints, parce qu'ils n'est pas fidèle amy, et qu'il préfère toujours son jntérest à celui d'autry,

L'Altrath Suri de Steinbrougg ¹⁾, Gendre de cet avoyer, est d'un génie très borné et très dissipé par son plaisir. J'ay fait de mon mieux, pour me l'attirer, et, lorque je le croyois mon amy, j'essaïai de luy procurer la place de Boursier, à quoi j'aurois réüssi, si l'avoyer de Roll son beaupère ne s'y étoit opposé, en me déclarant, que son gendre n'étoit pas capable de cet Emploi, et qu'il valoit mieux luy préférer le S^r de Roll, aujourd'huy Avoyer, qui n'est que son Cousin. Le Beaupère a changé de Sentiment, et moy aussy, car j'ay reconnu que l'Altrath de Steinbrougg est un des plus indignes sujets qui soit en Suisse,

L'Altrath Molondin ²⁾, jadis Gouverneur de Neufchatel, a une pension du Roy de deux mille livres. Je n'ay pu apprendre, sur lequel titre, ny pourquoy on prétend, que l'Electeur de Brandebourg luy offrit le Gouvernement de Neufchatel dont il se trouvoit dépossédé, et qu'il la refusa par zèle pour la France. Ce prétexte est faux, puisque l'Electeur, en recevant la Souveraineté de Neufchâtel, s'obligea par serment entr'autres choses, à ne jamais nommer de Gouverneur, et l'on regarde comme une violation l'envoi du Baron de Lubieres à Neufchâtel, en qualité de commandant ³⁾. D'ailleurs, si le S^r Molondin avoit refusé cet Employ par zèle pour le Roy, la pension que sa Majesté luy accordoit ne devoit pas amortir ce

¹⁾ Johann Franz Suri.

²⁾ Franz Heinrich von Stäffis (Estavayer), Herr von Mollondin.

³⁾ Erst 1717 erhielt Lubieres den Titel Gouverneur und Generalstatthalter. Akten im Staatsarchiv Luzern.

zèle. Cependant, depuis qu'il est dans le petit conseil, il est à reconnaître, qu'il n'a jamais opiné en faveur de la France. On prétend, que son frère, le chevalier Molondin ¹⁾, le détermine, celui cy s'est distingué dans son Pays, aussy bien que dans l'armée, lorsque le Maréchal de Villars proposa aux Suisses de passer le Rhin. Dira-t'on que c'est la faute des Ambassadeurs? M^r le Marquis de Puizieulx, en finissant son ambassade, a procuré a l'ainé une pension de deux mille francs, et il est de notoriété publique, que j'ay eu des attentions infinies pour cette famille; elle y auroit peut être respondu, si j'avois voulu contribuer à la destruction de Besenval.

Le S^r Greder, frère du Lieutenant Général ²⁾, Beaufrère de Molondin ³⁾, est un homme fort froid, il s'étoit ménagé, de manière que je n'avais point sujet ny de m'en louer, ny de m'en plaindre. Mais depuis que le Sieur Demontet, son beaufrère, est entré dans le Petit Conseil, il s'est livré absolument à celui-ci qui est sans esprit et d'un Tempérament atrabilaire. Il a sy mal parlé dans le conseil et ailleurs, que, lorsqu'il s'est agi du Renouveau d'alliance, ils ont opiné de se séparer du corps Catholique, et par conséquent, de s'unir avec les Protestants, ensorte qu'à force de clabauder il ne tint qu'à dix voix, que leur opinion ne fust suivie. Je supprime leurs insolents discours, par rapport à la personne du Roy et à la France.

Le reste de cette faction consiste en trois ou quatre personnages qui ne sont pas dignes d'être nommez. Le

¹⁾ Urs Peter von Stäffis (Estavayer), genannt chevalier Mollondin, † 1736. Leu, Lexikon XVII, 473.

¹⁾ Franz Lorenz Greder, † 1716, 16. Juli. Leu, Lex. IX, 199—200.

²⁾ Wolfgang Greder, der letzte seines Geschlechtes, † 1751. Leu, Lexikon IX, 200—201.

seul, soit disant chevalier Suri ¹⁾, a crû se faire un nom, en ne gardant plus de mesures, depuis que le régiment de Pfiffer a esté réformé. Il parle, non seulement dans le Conseil, mais dans toutes les occasions, d'une manière qui mériteroit, qu'on prît un party violent contre luy, et il ne laisse pas malgré cela, de venir régulièrement chez moi, comme s'il croyoit que j'jgnorasse sa conduite. Je ne rapporte pas ses discours, parce qu'il a eu le front de faire parler un grand Prince d'une Manière, qui ne conviendroit pas au rang qu'il tient, et à ce qu'il doit au Roy. Je crois, qu'à l'avenir il sera bon, que l'ambassadeur se renferme plus dans luy même, que je n'ay fait, qu'il se contente de menager les honnêtes gens, et qu'il préfère le party de s'ennuyer seul à celuy de s'ennuyer en mauvaise compagnie. Il en dispensera moins, et le Roy sera mieux servy.

Le Clergé de Soleure est très respectable, par la vie régulière qu'il mène, et par son unique application à remplir ses devoirs Ecclésiastiques. La chose est d'autant plus rare, que les gens d'Eglise dans les autres cantons catholiques ne gardent aucunes mesures. Ils vont publiquement au cabaret, s'enivrent, et ne prennent nulle précaution, pour cacher leur commerce avec les femmes, cependant Lucerne est la résidence des Nonces, et Fribourg celle de l'Evêque de Lausanne. Mais ce prélat a très peu d'autorité, à cause de son extrême Indigence, et parceque les Nonces envahissent tous ses droits.

On prétend, que Soleure doit les bonnes mœurs de ses Ecclésiastiques au voisinage de la France, et au soin, qu'ont les pères d'y envoyer leurs enfants. J'ay déjà dit, que le Chanoine Glutz mérite une grande considération par sa vie exemplaire.

¹⁾ Peter Julius Suri, Ritter des Ludwig-Ordens.

Le Prévost, nommé Gugger ¹⁾, est aussy un bon prêtre et très exact. Il désire ardemment de fonder un Séminaire dans Soleure; il ne le peut, sans les Secours du Roy, sa Majesté en 1705 promet mille Ecus de rente, pour contribuer à cette fondation qui seroit très utile à toute la catholicité.

Schaffouse.

Je me rapporte à ce qu'a dit M^r le Marquis de Puyzieulx sur ce Canton. J'ay toujours eu lieu de me loüer de sa conduite. Je suis persuadé qu'il voit, comme celuy de Basle, avec ennui la trop grande puissance de Zurich et de Berne, mais l'jntérest de la religion Protestante, et la foiblesse de ce petit Etat, l'obligent à de grands ménagements pour ces deux premiers Cantons.

Appenzel.

Ce Canton tient une assez bonne conduite, mais je ne conviens pas, que dans les Diètes il soit toujours du sentiment des Catholiques. Cela a pû être, quand il ne s'est agi de rien de considérable, mais, pendant la dernière Guerre de 1712, les Protestants d'Appenzel, bien loin de paroître disposez à favoriser la Juste cause des opprimez, ont veu avec plaisir l'jnvation de l'Abbaye de St. Gal. Il a même fallu, que les Catholiques de ce Canton gardassent de grands ménagements, aussy bien, que ceux de Glaris, sans quoy ils auroient été fort exposez, parce qu'ils sont les plus foibles.

L'abbé de St. Gal.

Cet abbé, en fait de politique, est un monstre difficile à définir; il est en même temps membre de l'Empire et

¹⁾ Johann Georg Gugger, Propst zu St. Urs, 1688—1721, 4. März.

du corps Hélvétique; par son alliance avec ce dernier, il est dispensé de contribuer aux frais de l'Empire, et à ce que l'on appelle les mois Romains. Il est admis dans les diètes par ses députés, sans qu'on ne puisse sçavoir ny à quelle fin ny pour quelle utilité. Quand M^r le Marquis de Puizieulx a fait sa relation, il ne pouvoit prévoir, ce qui est arrivé depuis en Suisse, par rapport aux jntérêts de ce même Abbé qui, à l'jnceu et sans la Participation du Corps Hélvétique, a fait un Traité d'alliance avec l'Empereur, le 28. juillet 1702, en vertu duquel ce Prince et l'abbé promettent de se fournir réciproquement un secours de trois mille hommes pour la Conservation de leur Pays, et pour le Recouvrement de ceux qui leur ont été enlevez. Ce traité a été longtemps ignoré, et on avoit unanimement contraint l'abbé d'y renoncer, ou il auroit été séparé du Corps Hélvétique, sans l'évènement qui a suivi. L'abbé, voulant porter ses droits sur les Togguembourgeois, ses Sujets, au delà des coutumes, crut devoir se soustraire à la Jurisdiction des Cantons de Schvitz et de Glaris, Juges des différends entre le Souverain du Togguembourg et ses sujets en vertu du Landrecht, droit du Païs, c'est à dire droit de bourgeoisie, fait en 1440. — Il ne disconvenoit pas, que ces deux Cantons ne luy fussent favorables dans tous leurs Jugemens, mais comme il prétendoit, que ces jugemens luy étoient vendus trop chèrement, il s'imagina de trouver mieux son compte, en renonçant au traité qui le lioit avec Schvitz et Glaris, et, leur préférant Zurich et Berne, il s'adressa d'abord à ce dernier Canton qui rejeta la proposition comme jnjuste. Zurich en eust usé de même, s'il n'avoit considéré, qu'on luy ouvroit une porte pour son propre agrandissement. Il écouta donc le moine qui voulut bien se confesser au Renard, en déclarant, que la plus part des Jugemens contre les Togguembourgeois luy avoient

coûté des Sommes considérables. Ce canton, parfaitement instruit, promit sa protection, après qu'il se seroit concerté avec celui de Berne. Ce qui fut fait, et les Bernois suivirent Zurich, quoy qu'il leur parût, que ce qu'ils alloient entreprendre, étoit formellement contraire à la Justice, au droit des gens, et au propre serment du Canton de Zurich, qui en 1469 s'étoit obligé par un acte très authentique, de ne se jamais mêler ny directement ny jndirectement des Togguembourgeois. Mais, comme Zurich s'étoit engagé lors de l'affaire de Neufchâtel, à seconder Berne de toutes ses forces, il exigea de Berne le même Engagement dans celle du Togguembourg.

Voicy, comme le conseil de Zurich s'y prit, pour faire repentir l'abbé de St. Gal de son imbécile confiance. Il dressa des mémoires en faveur des Togguembourgeois, il leur promit protection, et les assura, qu'ils pouvoient compter sur l'argent qui leur seroit nécessaire, pour s'affranchir de la prétendue tyrannie de l'abbé de St. Gal et de ses Baillifs.

La première Démarche de ces peuples fut le refus, de payer les droits les mieux établis, et, comme l'abbé luy même avoit recusé les cantons de Schvitz et de Glaris, juges naturelles, les peuples eurent recours au Canton de Zurich, qui prétendit, que par les accords Hélivétiques on devoit protection aux opprimez. Berne se joignit à Zurich. Schvitz et Glaris réclamèrent leur Jurisdiction dont on vouloit les priver, et ce différend fut porté à la diète générale. Il se passa bien du temps, avant que l'on pust convenir; cependant les Togguembourgeois, conduits par les deux premiers Cantons, ne s'endormoient pas, et enfin, après sept ans d'un litige apparent, ils se trouvèrent absolument libres, ayant chassé du País les Baillifs de l'abbé et les moines qui administroient le temporel. Il est à remarquer, que, pendant cette

contestation, il avoit été convenu d'arbitres, et voicy un des traits de la finesse ordinaire des Protestants.

L'abbé de St. Gal choisit pour ses arbitres les Cantons de Lucerne, Ury et Soleure, qui, pour cet effet, nommèrent chacun deux députés, lesquels furent dispensés par leurs supérieurs de tout serment, en sorte qu'ils étoient libres de suivre leurs propres lumières, et de juger de la manière qui leur paroîtroit la plus juste.

Au contraire, les Togguembourgeois nommèrent pour Arbitres les cantons de Zurich, Berne et Basle, mais les Députés de ces trois Cantons n'eurent d'autre pouvoir, que de rapporter à leurs supérieurs, ce qu'ils voioient et entendoient. Il ne fut pas difficile alors, de deviner les mauvaises Intentions des Protestants. Cependant, comme les Catholiques vouloient éviter la Guerre, ils travaillèrent dans l'espérance, que les trois Cantons protestants n'oseroient jamais porter les choses à l'extrémité. Ils furent trompés dans leur attente, car, après avoir consenti de donner aux Togguembourgeois tous les articles douteux, et de faire un règlement pour l'avenir qui rétranchoit au Souverain bien de ses droits incontestables, ils eurent de la part des arbitres protestants une réponse négative, en leur disant que c'étoit à leurs Seigneurs supérieurs de statuer, et non à eux. Ce refus obligea les arbitres Catholiques, de rendre Compte à la Diète par un Mémoire détaillé, de tout ce qui s'étoit passé pendant cette longue négociation.

Zurich et Berne appelèrent cette relation un jugement inique, dès lors ils ne gardèrent plus de ménagements, et, voulant profiter de la Conjoncture qui leur étoit favorable par la violente guerre allumée dans toute l'Europe, ils songèrent à prendre les armes, pour envahir absolument le Togguembourg, dans l'espérance, que cette

invasion seroit approuvée, lorsqu'il seroit question d'une Paix générale. Je fus averti de leur projet pendant la Diète d'avril 1712. J'en donnay avis ¹⁾, non seulement aux cantons Catholiques, mais aux Députés de l'Abbé de St. Gal. Je dis aux premiers, qu'il leur importoit de laisser faire à Zurich et à Berne tout ce qu'ils trouveroient bon dans le Toggenbourg qui depuis sept ans étoit soustrait à l'obéissance de son souverain, et qu'il falloit attendre des Conjonctures plus favorables. Je leur promis, que le Roy ne souffriroit point, que dans un Traité de Paix il ne fust rien stipulé sur la Suisse, qu'en conformité des Traitez de Ryswik et de Nimègue. Je leur fis envisager les malheurs inévitables, où la guerre les exposoit, s'ils la commençoient, et je leur déclaray, que le Roy les plaindroit, mais que Sa Majesté ne seroit pas en état de les secourir. Tous les Députés convinrent de la justesse de mon raisonnement, et on s'y seroit conformé, si l'on n'en avoit pas été empêché par les Evénements qui arrivèrent depuis.

Les Ministres de l'Empereur assurèrent l'Abbé, que l'Empereur ou l'Empire luy donneroient un secours de 15000 hommes. Le Nonce du Pape qui agissoit au gré de ces Ministres employa son autorité spirituelle. Il fit prêcher partout la Croisade; les Confesseurs refusèrent l'absolution à quiconque n'approuveroit pas, qu'on prît les armes, on fit accroire aux peuples, que le Roy, en vuë d'obtenir la Paix, s'étoit engagé avec la Reine d'Angleterre à favoriser les Protestants suisses, et ces peuples furent persuadez que leurs Magistrats étoient corrompus par la France. Le Nonce d'ailleurs, promit des sommes considérables, des grains, des munitions de guerre en

¹⁾ Ueber die Stellung des Grafen du Luc im Toggenburgerkrieg vgl. Zellweger l. c. II, 190—352.

abondance, et des troupes que sa sainteté envoie à ses frais et dépens.

J'eus beau démontrer l'illusion de ces promesses, il fut statué dans la plupart des Cantons, que tout particulier qui entretiendrait commerce avec moy seroit regardé comme traître à sa patrie.

Dans tous ces mouvemens tumultueux, Zurich et Berne alloient leur chemin, ils firent filer des troupes dans le Togguembourg, et pour garder quelque apparence de bonne intention, ils envoïèrent des députés à Lucerne, Fribourg et Soleure, pour les prier de ne point prendre d'ombrage sur leur armement qui n'avoit en vûë, que de soumettre deux Paroisses du Togguembourg qu'ils appelloient rebelles, parce qu'elles vouloient rester sous la Domination de l'abbé de St. Gal, leur légitime souverain. Il est à remarquer, que ces deux paroisses n'estoient pas en état d'armer 50 hommes, et pour un pareil objet, Zurich et Berne avoient mis en mouvement huit mille hommes. La guerre commença donc; les suites en sont connuës, et on a vû, à quoi aboutirent les grandes Promesses de Rome et de Vienne. La Paix fut conclüe par mes soins à Arau, il n'en fut jamais de plus désavantageuse, mais il importoit de sauver la Catholicité, afin de la rétablir dans un temps plus favorable. Lorsqu'on signa cette paix, les Protestants estoient maîtres de Schvitz et de Zug, et les portes de Lucerne leur étoient ouvertes. Il s'agit présentement, de restablir l'union, et l'Equilibre en Suisse. Le Pape y est engagé comme chef des Catholiques, il n'est pas moins obligé de réparer tous les maux que son Nonce a attirés.

L'Empereur doit aussy y concourir par les mêmes raisons, et parce qu'il est Seigneur Suzerain de l'abbé de St. Gal, absolument dépouillé en errant.

Le Roy, comme protecteur de notre Religion, ne s'y trouve pas moins intéressé, puisqu'il est vray de dire, que, si Zurich et Berne principalement restoient dans leur Etat présent, ce seroient des voisins très dangereux pour la France. Inutilement compteroit-on sur une alliance. On a vû pendant la dernière Guerre le cas, que les Bernois en ont fait, ce n'est pas leur faute, sy le Roy s'est maintenu dans le Comté de Bourgogne et dans l'Alsace, aussy bien que dans les Cevennes et le Dauphiné.

En contribuant au restablissement de l'abbé de St. Gal, le Roy ne fera rien en apparence pour sa couronne, parce que ce moine sera toujours Autrichien et Allemand, mais par là sa Majesté procurera au Corps Catholique des forces qui ne laissent pas d'être d'une grande considération.

Quant à la ville de St. Gal, on peut s'en rapporter, à ce qu'en a dit Mr le Marquis de Puyzieulx.

Le Valais.

J'ajouteray à la relation de Mr le Marquis de Puyzieulx, que cette République, pendant le cours de mon Ambassade, a donné dans toutes les occasions des preuves d'un zèle très ardent pour la Catholicité et d'un si grand attachement à la personne du Roy et à sa Couronne, qu'il n'est pas possible, que les meilleurs François aillent au de là.

Lors que la Guerre fut déclaré en 1712, ils firent marcher mille hommes pour le secours des Cantons de notre Religion, et ils en tinrent dix mille autres prêts à marcher, sur le premier avis qu'ils recevroient du Vice-bailly Courten, leur député, qu'ils avoient envoyé à Soleure¹⁾,

¹⁾ Eugen Courten, Pannerherr, Gesandter an der Konferenz der geheimen Kriegsräthe in Solothurn. Abschiede VI, 2, 1665.

avec ordre de ne rien faire que de mon aveu. Je trouvay, qu'un plus grand secours de la part de cette république seroit inutile, aussy bien que les mille hommes qui avoient déjà marché. Ce détachement fut si mal reçu, et si maltraité par les Catholiques, que la République du Valais auroit renoncé à son alliance avec eux, si je ne m'étois donné des mouvemens ¹⁾ pour l'empêcher. Cette irrégulière conduite provenoit du peu de concert qu'il y avoit entre les Cantons, et de ce qu'ils n'avoient pas pourvu à la subsistance des troupes qui manquoient également de pain, de munitions, et d'armes.

Quand le Roy a trouvé bon de réunir la Catholicité, les Valaisans n'ont envoyé leurs députés à la diète, que pour marquer leur entière soumission aux intentions de sa Majesté.

Il s'en est tenu deux à Lucerne, et enfin une à Soleure, pour le Renouvellement de l'Alliance. Les Députés du Valais y sont venus avec la seule instruction de faire aveuglement tout ce qui leur seroit prescrit par l'Ambassadeur du Roy. L'Evêque d'aujourd'huy est de la famille de Supersax. C'est un Prélat respectable par ses mœurs, et par son zèle.

Le Sr Bourguener ²⁾, grand Bailli, est aussy d'un mérite distingué, il me seroit facile de compter les Valaisans qui ne sont pas bien intentionnez pour la France, mais il m'est impossible de détailler tous ceux dont le zèle m'est connu. Il est de la Justice du Roy, de traiter favorablement les officiers et les troupes de cet Etat, et de luy marquer, aussy bien qu'à l'Evêque et à son Chapitre, que sa Majesté n'ignore pas tout ce qu'ils font, pour luy donner des preuves de leur confiance et de leur zèle.

¹⁾ Vgl. Furrer, Geschichte von Wallis I, 378—381. Zellweger II, 364. Boccard, Histoire du Vallais, 246—247.

²⁾ Johann Jost Burgener von Visp.

Les Grisons.

Le Roy n'avoit plus de Ministre auprès de cette République, à mon arrivée en Suisse, et peu de jours après, j'appris la mort du S^r Tschoudi, secrétaire interprète, en sorte que les Grisons étoient pour moy un pays tout à fait étranger.

Les trois Ligues étoient cruellement agitées, non seulement par la forme de leur gouvernement, mais par un particulier de Coire, nommé Thomas Masner ¹⁾, homme de basse extraction, mais très redouté et très absolu parmy les peuples. Les biens jmmenses qu'il s'étoit acquis par toute sorte de voyes l'avoient rendu recommandable dans l'empire, et il étoit tellement parvenu à s'établir le Tyran de sa Patrie, que tous les honnêtes gens estoient subjuguez et à la Veille de voir leur Pays soumis à la maison d'Autriche, sous la violente Domination de Masner.

Le S^r Merveilleux ²⁾ de Neufchâtel, neveu du feu S^r Tschoudi, se trouvoit à Coire depuis la mort de son Oncle. Il m'écrivait régulièrement, et il fit plusieurs Voyages à Soleure. J'appris par luy, que la faction françoise n'étoit point entièrement esteinte, que le S^r hérailles de Salis ³⁾ président de la ligue cadée, homme de Naissance, riche, et d'un mérite distingué, ne demandoit pas mieux que de donner des preuves de son attachement pour le Roy, et qu'il voioit avec douleur l'Etat présent de sa République, exposée au danger de sa totale perte. Il me fit

¹⁾ Ueber die Händels Thomas Massner's, vergleiche besonders J. A. v. Sprecher, Geschichte der Republik der drei Bünde, Chur, 1873, I, 101—180.

²⁾ F. de Merveillieux. Sprecher I, 106, 108, 125 ff.

³⁾ Herkules Salis-Soglio, oft erwähnt bei Sprecher.

connaître enfin les raisons qui avoient fait tomber le crédit de la France dans ce pays.

Il me persuada, que, si on pouvoit s'assurer de la personne du fils unique de Thomas Masner qui étoit à Genève, le Père, pour avoir son fils, restitueroit des sommes considérables qu'il avoit volées au Roy et à ses sujets.

Sa Majesté approuva ce projet, et le fils de Masner, après avoir été saisi sur les terres du Roy, fut conduit à Pierre en Zize, où il est encore. Masner, instruit de la Capture de son fils, arresta Merveilleux qui étoit devenu secrétaire Interprète du Roy, et le retint de son Autorité dans sa Maison, uniquement secondé par le nommé Manning, soit disant secrétaire d'Angleterre. J'envoyai à la ville de Coire le feu S^r du Vigier ¹⁾, Secrétaire interprète du Roy en Suisse, pour me plaindre de cette violence. Il me rapporta des réponses satisfaisantes, et la même ville m'envoya une députation avec Thomas Masner luy même, pour demander pardon au Roy, de tout ce qu'il a fait contre le respect de sa Majesté. Je donnai audience en public, et j'exigeai, que ce qui m'avoit été dit verbalement, tant de la part des disputez, que de Masner, fut mis par écrit. Cet écrit fut dicté toujours en public, mais, comme il fallut le traduire en Allemand, Masner profita de ce temps, pour s'esquiver, et il alla à Berne consulter le S^e Stanyant ²⁾, Envoyé d'Angleterre, qui trouva qu'une pareille démarche ne seroit pas agréable aux alliez.

Le S^r Merveilleux s'étoit évadé de la prison de Masner, j'avois eu par écrit satisfaction de la ville de Coire. Je ne crus pas devoir m'embarrasser de Masner, et je partis le lendemain pour la diète de Bade, où j'étois attendu. Masner vint m'y joindre, et voulut capituler sur

¹⁾ Friedrich v. Vigier von Solothurn.

²⁾ Abraham Stanian.

l'écrivit que je luy avois demandé, mais je le renvoïay, sans avoir Egard à ses prières.

Le Choses étoient dans cette situation, lorsque M^r le Grand Prieur qui étoit sorti de France, et qui avoit passé quelque temps à Venise, prit la Résolution de partir de cette ville, pour se rendre en Suisse. Il crut être en seureté dans les terres des Grisons. Mais Masner, informé de sa venue, s'embusqua à une demie lieue de Coire, arresta ce Prince dans le grand Chemin, et l'emmena par un Radeau sur les terres de l'Empire. Il s'étoit concerté avec le Baron de Greuth, Envoïé de l'Empereur chez les Grisons ¹⁾, et il le garda, avec un nombre de satellites, au vû et sçu des officiers de l'Empereur, sans qu'aucun d'eux s'avisast, de se formaliser d'un pareil attentat, sy contraire à la souveraineté de leur Maître. Masner consentit, que M^r le Grand Prieur me donnast avis de sa détention, j'eus l'honneur, d'en rendre compte au Roy par un courier, et sa Majesté me permit d'agir en son nom, pour procurer l'élargissement de ce Prince. Il ne m'étoit pas possible, de m'adresser ny à l'Empereur ny à ses officiers, et il ne convenoit pas au Roy de capituler avec Masner Je n'eus donc point d'autre party à prendre, que de me plaindre aux trois liguees, de ce qu'on avoit violé leur territoire, où la Neutralité devoit être religieusement gardée. Je leur demandai Justice contre Masner, et j'exigeai, qu'elles fissent les diligences nécessaires, pour se faire rendre le grand Prieur avec les gens de sa suite, à quoy elles satisfirent, avec plus de bonne foi et avec plus d'ardeur, que je n'aurois osé me le promettre. Le Baron de Greuth entreprit alors de justifier la capture du grand Prieur. Pour cet Effet, il déclara, que Masner étoit au service et sous la protection de

¹⁾ Baron Egid von Greüth.

l'Empereur. Manning, de son côté, parla sur le même ton, au nom de l'Angleterre et des autres Alliez, ensorte qu'il fallût combattre contre tous les Ennemis de sa Majesté qui paroisoient avoir un grand crédit dans les trois Lignes, au lieu qu'on ne croïoit pas alors, qu'il y eust un seul homme incliné pour la France. On regarda en Suisse toutes mes démarches comme une hardiesse peu utile, et qui ne pouvoit rien produire de bon ; cependant je parvins à faire ériger un Strafgericht ou chambre de justice. On y procéda juridiquement, les Juges ne parurent plus craindre les menaces de l'Empereur et de ses alliez, et enfin il fut statué, qu'on prendroit toutes les voyes nécessaires, pour réparer les torts qui avoient été faits à la République, par la violation de son Territoire. Le Bourguemestre Schvartz ¹⁾, convaincu d'avoir connivé avec Masner, fut dégradé de sa Charge, et exclu pour toujours de tous les Emplois, plusieurs adhérents de Masner condamnés au dernier supplice, et lui à être écartelé vif, ses biens confisqués, et sa maison rasée, à la place de laquelle, il seroit élevé une Pyramide diffamante.

Pendant le Cours de ce Procès qui dura plus de huit mois, M^r le grand Prieur avoit été transféré à Munich, où l'Empereur Joseph, alors régnant, l'avoit fait conduire, et d'où on luy permit de retourner en France, après la mort de ce Prince.

Cependant Masner qui avoit prévenu par la fuite l'exécution du jugement de ses supérieurs, et que les Impériaux avoient enfin abandonné, ne sachant plus, où trouver un Asile, vint se réfugier dans le Canton de Glaris, presque moribond, et perclus de tous les membres. Il n'y fut pas longtemps sans être reconnu ; je demanday qu'il me fust remis, on l'en avertit, et s'étant jeté à la

¹⁾ Otto Schwarz.

hâte sur une Charrette mal empaillée, il se rompit la nuque du Cou dans une secousse violente, et alla mourir quelques heures après, à l'autre Côté du Rhin sur les Terres de l'Empire. Ses Parens ont caché son Corps que les Lignes Grises réclamoient, en veüe d'exposer ses Quartiers, ainsy qu'il avoit été ordonné.

La faction de cet homme n'est pas entièrement détruite, sa femme qui a profité de tout son argent avoit gagné pour une somme considérable le feu Chancelier de Seilern. Le neveu de celuy-ci, un des phénipotentiaires à Bade, réclama avec de grandes Instances le fils de Masner. Le Roy l'auroit élargi, sans l'intervention des particuliers, qui demandent la restitution des sommes que le Père leur a volées, ayant prouvé en bonne forme, que le fils estoit associé avec le Père dans tout son Commerce.

D'ailleurs, les bien intentionnez pour la France ont cru, que ce Garçon ne devoit pas être élargi, parce que cette Grâce paroîtroit avoir été accordée à l'Empereur, ce qui augmenteroit le crédit de ses Partisans dans les Grisons.

Bien que le Roy n'ait plus de Ministre à Coire, et que même le Secrétaire Interprète n'y réside pas, je laisse pourtant la faction françoise plus forte, qu'elle n'a jamais été dans les trois lignes. Sa Majesté a donné sa confiance au président de Salis qui en est très digne. On distribue tous les Ans par luy, ou par son conseil, 12000 francs, ce qui se fait dans un très grand Secret. Je me sers pour cela du Sr de la Chapelle, Banquier de Soleure, qui, en certains temps, envoie un homme seur, pour remettre au président de Salis cet Argent emballé, comme si c'étoit quelque légère marchandise. Celuy cy répond au Banquier, qu'il a reçu la Mousseline etc., et rien de plus. Mais, comme il faut, qu'il y ayt un homme à Coire qui paroisse

être celui de l'Ambassadeur, nous avons trouvé que le Sr Davatz, Capitaine dans le Régiment de Subecht, avoit toutes les qualitez nécessaires, pour servir dignement, et il est vray, que sa prudence et sa capacité ne laissent rien à désirer. J'aj proposé à M. le Marquis de Torcy, de luy donner le brevet de Secrétaire jnterprète, et de prendre, sur les douze mille francs des Grisons, mille livres de Pensions pour le Sr Merveilleux.

Le Roy n'a plus d'alliance avec les trois ligués, si ce n'est la Paix perpétuelle; nos Partisans désireroient, que l'Alliance fut renouvelée, sans quoy ils craignent avec raison, que la Puissance de l'Empereur ne parvienne au point, qu'il envahira cette République. Sa Majesté aura agréable de réfléchir, s'il ne conviendrait pas d'empêcher une pareille Invasion. L'alliance ne demanderoit point, que Sa Majesté eût un Ministre sur les Lieux. L'Ambassadeur en Suisse peut remplir cette fonction, comme je le fais présentement, et il n'en coûteroit, selon ce qu'il m'a paru, qu'on le désiroit, que de former un Régiment du Nombre des Compagnies des Grisons qui sont déjà entretenus; et cette dépense n'est pas un objet.

Neufchastel.

La manière dont ce petit Etat ¹⁾ a été adjugé au Roy de Prusse n'est ignorée de Personne, et il ne m'appartient pas de rien dire, de tout ce qui s'est passé sur ce sujet. J'observeray seulement, qu'un Prince Etranger, pour l'ordinaire, Ennemy de la France, et sur le tout Protestant, sera en Etat dans les Suites, d'jnquiéter le Royaume, si on ne prend d'avance des précautions convenables.

¹⁾ Ueber die Stellung des Grafen du Luc zur Neuenburger-Frage, vgl. Zellweger II, 371, dazu II, 192 ff.

Le Canton de Berne a certainement procuré, par ses soins et par son argent, cette souveraineté à l'Electeur de Brandebourg qui n'avoit pas même un titre apparent, pour y prétendre. Cet Electeur, aujourd'huy Roy de Prusse, regarde les Bernois, non seulement comme ses Bienfaiteurs, mais comme une Puissance qui peut le maintenir dans sa injuste possession, et qui enfin, agissant de concert avec luy, le rendra bien plus respectable par son petit coin de terre, qu'il ne le seroit par les Etats qu'il possède en Allemagne. La proximité du comté de Bourgogne, la facilité d'y entrer avec les forces du canton et de Neuchâstel, le commerce étably entre les Neuchâtelois et les Comtois, toutes ces considérations, jointes à celles du caractère des derniers, pour la plupart assez mal intentionnez, méritent, que le Roy soit dans une grande défiance sur ce pays, et qu'on prenne de bonne heure les mesures nécessaires pour éviter une surprise.

Le plus seur moyen seroit de tâcher, par une négociation bien secrète, de persuader au Roy de Prusse d'abandonner le Comté de Neuchâstel et de Vallengin, moyennant une somme à Monseigneur le Prince de Conty qui paroît être celuy d'entre les François que les Neuchâtelois verroient avec plus de plaisir devenir leur Souverain. Si on réussissoit dans cette négociation, il ne faudroit pas être une seconde fois la dupe des Bernois, et pour cela il seroit nécessaire, que le Prince allât prendre possession de cette souveraineté avec un corps de troupes considérables, qu'il confirmast les peuples dans leur Privilège, et que, sous prétexte d'empêcher, que les dites troupes ne leur fussent à charge, on les fist camper à, où pour les mettre en seureté, on les retrancheroit. Dans la suite, on pourroit faire une ville de ce camp dont la scituation est des plus avantageuses. Cette ville seroit peuplée de François et de Suisses catholiques.

La Garnison en seroit, comme celle de Monaco, et sy M^{re} de Berne avoient une fois cette Lunette, ce seroit bien pis pour eux, qu'Huningue pour les Baslois, car alors les catholiques respireroient et agiroient toujours de la manière, que Sa Majesté trouveroit bon de leur prescrire. [La réussite d'un tel projet dépend]¹⁾ uniquement du secret de la négociation, et ce secret, pour être gardé, doit être sceu de fort peu de monde.

Je crois avoir dit ailleurs, que les Bernois sont des Ennemis couverts et très dangereux, qu'ils seront même à craindre, quand ils nous connoîtront foibles et timides. Mais, si on veut leur faire sentir que la France connoist sa puissance, ils n'auront garde de porter les Choses jusqu'à une Extrémité dont ils sentent bien les conséquences. Ceux qui n'ont, qu'une Idée superficielle du Pais dont je parle trouveront peut-être dans le plan que je viens de faire des difficultés qui n'y sont point; il est pourtant vray, que si l'on ne prend pas de bonnes mesures, pour s'assurer de Neufchastel, et brider par là les Bernois, tost ou tard on s'en repentira, et l'on aura beau renouveler l'Alliance avec les Protestants, ceux-ci la violeront toutes les fois, que les conjonctures leur seront favorables.

Ce seroit mal connaître le caractère des Neufchastelois, que de les favoriser dans la moindre occasion. Sa Majesté n'ignore pas, jusqu'où porte leur prétention. Ils comptent, que la protection du Roy de Prusse leur attirera des Grâces considérables qui ne peuvent être accordées, qu'aux dépends du Roy ou de ses Sujets. Et, par ces mêmes grâces, ils s'attacheront d'avantage à leur prétendu souverain, et ne laisseront échapper aucune occasion de faire du pis, qu'il leur sera possible contre les François. C'est

¹⁾ Das Eingeklammerte ist von uns statt des sinnlosen „Ces sortes veues dépendent . . .“

ainsy qu'ils en ont usé pendant toute la dernière Guerre. Jamais un peuple plus déloyal et moins fidèle; un honnête homme de ce païs là passeroit pour un grand fripon ailleurs, ensorte que j'assure hardiment, que les Neufchastelois, avec beaucoup d'Esprit, méritent le mépris de tous ceux qui font profession d'aimer la Justice et la Vertu.

Madame la Princesse de Conty a un Neufchastelois auprès d'elle qui ne manque pas de Génie, il nourrit cette Princesse dans de franches chimères, luy faisant croire, que les Neufchastelois ménagez prendront le party, d'appeler Monseigneur le Prince de Conty pour leur souverain, et se defferont du Roy de Prusse. Le S^r D'Affry¹⁾ de Fribourg, ancien Gouverneur de Neufchastel, attaché au Service du Roy, et à la Maison de Conty, donne dans les mesmes Visions qui certainement n'aboutiront à rien, si le Roy n'en fait son affaire, par la négociation ou par la force ouverte.

J'ay eu l'honneur de traiter souvent ces matières, et d'en écrire au Roy, je m'en rapporte à mes mémoires précédents.

L'Evêque de Basle et son Chapitre.

Cet Evêque réside dans la ville de Porrentruy, depuis que celle de Basle a changé de Religion. Il ne conserve plus que le titre d'Evêque de Basle, et pour le spirituel, quelques paroisses de ce même Canton, en Alsace, et dans les États Catholiques voisins; Porrentruy est du diocèse de Besançon dont l'évêque de Basle est suffragant. Son

¹⁾ Vgl. F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 487. Der ältere d'Affry wurde 1670 zum Gouverneur ernannt und hatte 1679 d'Avary de Molondin zum Nachfolger. 1686 wurde der jüngere d'Affry Gouverneur, der bis 1694 im Amte blieb.

Chapitre qui est composé de dixhuits Chanoines réside à Arlesheim. Il faut faire des preuves pour y entrer. L'Evêque est choisi parmy les membres de ce Chapitre qui en a l'Electon. Il est prince de l'empire, et peut avoir environ cent mille écus de rente. Il est allié des Cantons catholiques, et par là, luy et ses sujets, jouissent des privilèges que le Roy accorde à la nation Hélvétique.

Une partie du revenu de ce Chapitre est en Alsace, la pluspart des chanoines sont de cette Province, et par conséquent, sujets du Roy. Cependant l'Evêque et le Chapitre sont pour l'ordinaire d'Inclination allemande, à quoy il ne seroit pas impossible de remédier dans des temps moins tumultueux, que ne l'ont été les années que j'ay passées en Suisse.

Toutes les fois, qu'il arrive des Changements dans ce Chapitre, les offices d'Ambassadeur de l'Empereur y sont d'une grande considération, au lieu que celui du Roy n'y est jamais entré, quoiqu'il eût des titres bien plus spécieux, que n'en ont les Impériaux, par la raison que j'ay dite, que la plus part des vocaux sont sujets de Sa Majesté, et qu'une grande partie des revenus de ce Chapitre sont en Alsace. Je n'écris sur cet article, que pour servir de mémoire dans les Suites, au cas qu'il parût convenir au Service du Roy, d'y donner quelque Attention.

Militaire.

Il ne sera pas inutile de dire un mot sur le militaire, le concert entre le Général des Suisses et l'Ambassadeur ne scauroit être trop grand. La chose est sur ce pied, depuis que Monseigneur le Duc Du Maine remplit cette charge. Ce Prince connoît parfaitement la nation, et n'a pour but, que le Service du Roy et la justice. S'il pouvoit toujours vivre, ou estre toujours remplacé par des Princes

de son sang qui fussent du même caractère, ce que je vais dire deviendrait fort inutile. Mais comme on ne connoît point l'avenir, le bien de l'Etat demande, que l'on sçache, que le Roy n'a à ménager en Suisse, que les treize Cantons, la République du Valais et les trois Ligues Grises.

Genève, le Païs de Vaud, Neufchastel, et tout ce que l'on appelle les Baillages Communs ou Ultramontains, ne sont comptez pour rien dans le Corps Hélvétique, à la réserve d'un très petit nombre de particuliers du Païs de Vaud qui ont droit de Bourgeoisie à Berne. En Sorte que toutes les fois qu'on donne des Compagnies et des emplois à des sujets originaires des Païs que je viens de nommer, cela est regardé par les Cantons et par les deux Républiques comme un vol qu'on leur fait; je me contenteray de citer un seul Exemple qui fait encore aujourd'huy un des principaux Grieffs du Canton de Berne.

Le S^r Manuel, bourgeois de cette ville et Colonel d'un Régiment, étant mort ¹⁾, le Canton supplia de nommer un de ses bourgeois Colonel, et même recommanda le S^r May qui étoit lieutenant Colonel ²⁾ du même Régiment, et homme irréprochable. Sa Majesté donna ce Regiment au S^r de Villars Chandieu ³⁾, homme de condition originaire du Pays de Vaud. Cette préférence n'a pû être oubliée, quoique le S^r May soit devenu Colonel d'un autre Régiment, à la mort du S^r de Salis.

Je ne prétends pas par là, qu'on doive faire tort aux bons sujets, mais je suis obligé de dire, que le plus ou

¹⁾ Albert Manuel, † 1700, 7. Juni. Girard, hist. des officiers II, 146.

²⁾ Johann Rudolf May von Schöftland. Girard II, 158.

³⁾ Charles de Chandieu-Villars, Seigneur de Lisle. Girard I, 127—129.

le moins d'officiers suisses augmente ou diminue le crédit du Roy en ce pays, ce qui n'arriveroit pas, si l'on pouvoit disposer des emplois de la nation, comme on fait de ceux de France.

Sy je suivois l'ordre qu'a tenu M. le marquis de Puizieulx dans sa relation, je finirois par le caractère des principaux Magistrats qui sont aujourd'huy en place, je parlerois en suite des Ministres étrangers. Mais je ne me sens pas assez habile, pour faire des Portraits. Tout ce que j'observeray, c'est qu'à l'Egard des Magistrats il faut sçavoir les ménager, ou, sy la chose n'est pas possible, les abattre, afin qu'ils ne puissent pas nuire. En quoy je crois avoir réüssi partout et même à Berne, où il y a grande différence du crédit de l'avoyer Willading aujourd'huy, à celuy qu'il avoit lors de mon arrivée.

Quant aux Ministres étrangers, je n'ay connu pour Rome, que deux Nonces, savoir Bicchi ¹⁾ et Carraccioli tous deux également incapables, ce qui m'a paru un bien, parce qu'étant mal intentionnez pour la France, ils auroient pû nous nuire, s'ils avoient eu les talents convenables aux Emplois qu'ils remplissoient. Il en est de même du comte de Trauttmansdorff ²⁾, homme d'un tempérament fougueux et d'un esprit très embrouillé. J'ay veu le Sr Stanyan, Envoïé d'Angleterre, il ne manque pas d'Esprit, mais sa paresse est excessive. La faction qui nous est opposée à Berne se servoit de luy le faisant agir, quand elle croïoit en avoir besoin.

L'Empereur a chez les Grisons le Baron de Greuth qui me paroît assez capable, mais il laisse trop apercevoir,

¹⁾ Vincenzo Bicchi, Erzbischof von Laodikea, Nuntius seit 1703, dem 1710 Giacomo Carraccioli, Erzbischof von Ephesus, folgte.

²⁾ Franz Ehrenreich, Graf von Trautmannsdorf, Botschafter 1701—1715. Vgl. dazu die Charakteristik Trautmannsdorf's von du Luc aus dem Jahre 1709 bei Zellweger II, 101—102.

que son Maître a en veüe d'abattre les trois Lignes; cela fait, que les bons Républicains sont sur leurs gardes, et qu'ils empêchent, que ce Ministre ne parvienne à son But.

Enfin je devois faire mention de M^r le Marquis Beretti ¹⁾, Ambassadeur d'Espagne. Je viens de lire ce qu'en dit M. le marquis de Puyzieulx et je confesse, qu'il n'appartient qu'à Appelles de peindre Alexandre.

Beilagen.

*Copie d'une Lettre écrite à Mgr. le Duc du Maine.
par M^r le Comte du Luc à Soleure, le 30 aoust au
soir 1713.*

Monseigneur.

J'envoye un secrétaire à la Cour. Votre altesse Sérénissime trouvera cy joint ce que j'ay l'honneur d'escrire au Roy et aux ministres. La conjuncture me paroît favorable, pour mettre les fers au feu, personne ne scauroit répondre, sy elle reviendra, supposé qu'on la perde. J'ay évité, Monseigneur, de comprendre tout ce qui peut grossir des mémoires qu'on lit avec peine, et qu'on n'approfondit qu'avec difficulté. L'essentiel roule sur trois points, et c'est a V. a. s. d'en déterminer un, qui est le militaire, parcequ'indépendamment du rang et de la naissance, vous y estes, Monseigneur, plus au fait que nul autre. Sy par mal'heur le Roy ne vouloit point suivre mes ydées, je luy deviendray jnutile en ce pays, et celuy qui me succédera pourra se vanter d'être venü, pour assister à la dissolution de cette République. Car, il n'est pas naturel de croire, qu'elle puisse se soutenir dans l'Etat, où elle se trouve présentement. — Je joins icy les lettres de Zurich et de Lucerne, par rapport à celle que le Corps

¹⁾ Lorenzo Verzuso, Marchese Beretti Landi, Botschafter seit 1703.

Hélvétique veut écrire au Roy, sur le service qu'ont rendu les Troupes de la Nation, au siège de Landau. Ce sera de la moutarde après dîner, comme c'est l'ordinaire pour tout ce qui se traite en ce pays. Sy cette Lettre fait tant, que de parvenir jusqu'à moy, je la renvoyeray avec des réflexions peu agréables à ceux qui favorisent les Clameurs de M^r Le Comte de Trautmansdorff, parmi lesquels se sont distingués les Desputés de Lucerne dont l'un est le sieur Flekenstein, Beaufrère du Brigadier Pfiffer, et l'autre le sieur Sonneberg, frère du Capitaine, qui a eu l'honneur de vous écrire, Monseigneur, d'un style convenable à sa rusticité. J'espère, que, sy je vais à Lucerne, ces deux deputés n'en seront pas bons Marchands, et que Flekenstein pourroit bien une seconde fois tirer sa poudre aux moineaux pour la place d'avoyer qui est vacante. C'est grande pitié, Monseigneur, que d'avoir à conduire des ours mal léchés, mais le service du Roy le demande, et en pareil cas rien ne paroît ny désagréable ny impossible. Je désire uniquement, que sa majesté veuille estre servie.

J'ay l'honneur d'estre etca. etca.

*Copie d'une Lettre écrite au Roy par Monsieur
le Comte du Luc.*

Sire.

J'ay l'honneur de rendre compte à votre Majesté de mes Idées, par rapport au renouvellement d'alliance avec les Suisses. Je n'y parle, que des articles essentiels dont l'exécution est absolument nécessaire, sy l'on veut se promettre quelque avantage de tout ce qui sera réglé par écrit. Personne, après votre Majesté, n'est mieux au fait du Militaire Hélvétique, que Mgr. le Duc du Maine, ainsy j'ose vous représenter, Sire, qu'il importe de le consulter, et que son avis sera d'un grand soulagement pour votre Majesté.

L'alliance des Suisses, sur le pied qu'elle se trouve aujourd'huy, est tres onéreuse par la multiplicité des privilèges

qui ont été accordés. Les mémoires que je joints icy persuadent, que cette nation ne faisant que prêter son nom aux Etrangers, vos droits, et le Commerce de vos sujets seront esgalement ruinés. Cependant, Sire, c'est par le Commerce que votre Royaume peut reprendre son ancienne splendeur, et se relever des toutes les pertes passées. Laisser subsister en apparence les dits privilèges, et ne les point exécuter, c'est fournir aux Suisses un prétexte plausible, de ne rien faire de tout, ce à quoy les alliances les obligent. Il faut donc réduire les choses d'une manière, que de part et d'autre on puisse les exécuter de bonne foy. Par ce moyen il y a lieu d'espérer, que ce que vous allez faire sera solide.

La Conjoncture ne sçauroit estre plus favorable à cause de la désunion qui est entre les deux Religions. Les Catholiques sont persuadés, qu'il n'y a que Votre Majesté qui puisse les rétablir. Comme ils n'ont pas un grand Intérêt au Commerce, ils consentiront à toutes les restrictions qu'jl vous plaira de faire, au lieu que, sy tous les Cantons estoient réunis, celui de Zurich seul empêcheroit le renouvellement de l'alliance, en sorte que bien loin de restreindre les anciens privilèges, vous ne pourriez, Sire, vous dispenser d'en accorder des nouveaux dont l'exécution seroit impossible, et qui deviendront insupportables à vos Sujets; en ce cas point de seureté pour l'alliance;

Lorque vous aurez contracté avec les Catholiques, il est naturel de croire, que Glaris, Appenzel et Schaffouse accepteront la même alliance, et qu'avec un peu d'attention on pourra y attirer Basle; il ne restera plus que Zurich et Berne. Ce n'est pas le Commerce qui me fait craindre pour ce dernier, mais le militaire, parce que les Bernois sont plus guerriers que Marchands; ils ne peuvent se passer du service, et je n'ay rien de nouveau à représenter à v. M. sur cet article, elle sait mieux que personne, ce qui peut procurer l'abondance et la Tranquillité aux peuples que Dieu luy a commis.

Il ne sera pas possible de maintenir la catholicité en Suisse, sy l'on ne répare les pertes qu'elle a faites par la dernière guerre. Zurich et Berne ne consentiront à restituer,

qu'avec des grandes difficultez, et vraysemblablement, vous serez obligé, Sire, de parler en Roy qui s'est rendu redoutable à toute l'Europe. Ces deux Cantons sont trop foibles, pour pouvoir vous résister pendant quinze Jours, sy vous entreprenez de leur faire sentir une partie de votre puissance, mais comme cela ne vous paroît pas convenable, il faut continuer à se servir de la voye d'Insinuation, et c'est à quoy je m'applique. Sy la paix avec l'archiduc et l'Empire étoit conclüe, v. m. pourroit se concerter avec le P^{ce} glen ¹⁾ intéressé à la conservation de la Catholicité, et vous trouveriez alors de grandes facilités, sans estre neccessité de tirer l'Epée. Mais il jmporte, Sire, que vous ayez fixé, avant la Conclusion de cette paix, le renouvellement d'alliance avec les Catholiques, parce que, sans cette précaution, l'archiduc possesseur du milanez n'oubliroit rien, pour s'opposer au traité que vous projetez. Le voisinage des Cantons Populaires avec le duché luy seroit utile et vous ne surmonteriez qu'avec des difficultés infinies, et une très grande dépense, les obstacles qu'il feroit naître, au lieu qu'aujourd'huy tout est applaný de ce costé là. —

Supposé, que v. M. persiste dans le sentiment, où elle est, qu'il faut renouveler l'alliance des Suisses, je suis persuadé que la nécessité de former des articles secrets entre Elle et les Catholiques Luy paroitra indispensable. Car en vain penseroit-elle à Eux, sy par leur foiblesse il ne pouvoit luy être d'aucun secours. — J'ay eu l'honneur de vous informer des forces du Canton de Berne, de sa situation par rapport à vos frontières, et de sa mauvaise volonté. Vous ne pouvez, Sire, le contenir, qu'en luy opposant une puissance à peu près égale à la sienne. Cela se trouvera ainsy au Cas, que par la négociation ou autrement vous parveniez à rétablir les Catholiques. C'est à v. M. d'examiner, s'il ne vaut pas mieux s'engager, à ce qui est contenu dans les articles secrets, que d'être certain qu'au moindre mouvement qui arrivera dans le Royaume, on le verra inondé de plus de quarante mille Bernois qui n'auront pour but, que le Boule-

¹⁾ Eugène ?

versement de la monarchie. D'ailleurs, sy les autres Cantons protestants n'avoient rien à craindre des Catholiques, ils ne manqueroient pas de se joindre à Berne, ce qui seroit inévitable, sy V. M. par sa sagesse ne prévenoit pas un pareil inconvénient. Vous en viendrez à bout, Sire, au cas que vous jugiez à propos de suivre cette affaire, et de luy donner la dernière façon. J'ay cru devoir dépêcher ce Courier, parce que la plupart des Cantons m'importunent pour le payement de leurs pensions, à quoy je ne puis me résoudre, qu'après avoir seû vos Intentions par rapport au projet de l'alliance. Car sy v. M. goûte mes Idées, je pourray les contenter avec un peu de dépense; si au contraire elle trouvoit, qu'il faut laisser les choses sur le pied, où elle sont, et courir les risques pour l'avenir, je n'auray qu'à suivre le Cours ordinaire.

J'envoye à M^r le Marquys de Torcy le projet d'une lettre du Corps Hélvétique à V. M., sur la prétendue Transgression des troupes Suisses qui ont servi au siège de Landau. Il me paroît, Sire, que tous les Cantons ne regardent pas le service comme une violation, et je ne sçay, sy ceux qui pensent autrement oseront m'envoyer cette Lettre. En ce cas, je supplie V. M. de ne pas trouver mauvais, que je la leur renvoye, en faisant entendre, qu'elle a été suggéré par des Ennemis de la Nation, puisque Landau est à vous depuis le traité de Westphalie, qui a décidé de la liberté et de la Souveraineté de cette République par votre protection. Les Suisses veulent être redressés, quand ils s'écartent de leur devoir, et c'est un bien pour eux, de ne leur point faire de quartier en certaines occasions. Sy cependant votre Service demandoit, que vous fissiez passer le Rhyn à ces mêmes Troupes, je serois assez embarrassé sur ce que je pourrois répondre alors aux plaintes qui me seront portées, et c'est pour me précautionner, que je voudrois dans ma réponse, faire mention de ce que les Suisses ont, non seulement contribué à la prise de vos places en Flandres, mais ont même esté en Dauphiné et jusqu'à Toulon, sans que de votre part on leur en ait fait aucun reproche. Les peuples seront sensibles à ce Raisonnement, et les partisans de la Maison

d'Autriche trouveront par là des difficultés aux quelles ils ne se seront pas attendus. Si vous ne jugiez point nécessaire d'employer ces Troupes au delà du Rhyn, jl seroit bon, que j'en fusse averty davance.

*Copie d'une Lettre écrite à Monsieur le Marquis
de Torcy par Monsieur le Comte du Luc.*

M.

Je crois devoir vous envoyer cette dépêche par Desplasses, mon secrétaire ; je ne sçay point trop, quand le Roy a la Commodité d'examiner ce que je luy expose, mais à mon avis, M., il est nécessaire, que vous soyez informé, qu'il faut, ou profiter de la Conjoncture qui ne sçauroit être plus favorable, ou se déterminer à tirer les catholiques de l'erreur, où jls sont. Car outre, qu'il ne seroit pas possible de les abuser longtemps, il y auroit Conscience à les tenir dans des espérances qui n'aboutiroient à rien, et qui mettroient le comble à leur malheur. De manière que, sy je ne me trompe, il faut conclure une alliance sur le cannevas que je vous envoie, ou bien dire à ces mesmes Catholiques, qu'ils peuvent chercher ailleurs du secours, Sa Majesté n'étant point en volonté ou en pouvoir de les aider. En prenant ce party, vous jugez bien, que ces mesmes Catholiques seront au désespoir, et aliénés de la France pour toujours.

Sy par cette conduite on pouvoit se flatter de rapprocher les Protestants — je n'examine point ce qui peut regarder la Religion, mais je comprends qu'jl y auroit à gagner, par ce que les Calvinistes sont plus puissants, et d'un Gouvernement plus sage que les Catholiques.

Cependant ce seroit former des chimères, que de s'imaginer, qu'on pourra ramener de bonne foy des Gens qui n'ont rien oublié, pour nuire à la France, qui se repentent d'avoir favorisé la Conquête du Comté de Bourgogne, et qui ne se croiront en seureté, que lors qu'jl y aura une Barrière considérable entre le Royaume et leur Etat.

Quand il ne s'agiroit, que de le tenter même en vain, il faudroit que Sa Majesté se déterminast à donner deux Régiments d'augmentation aux Bernois, un autre au moins à Zurich, et, bien loin de restreindre les privilèges touchant le Commerce, le Roy seroit forcé, pour ainsy dire, d'expliquer favorablement pour les Suisses tous les Edits, déclarations et arrests qui se sont rendüs par rapport aux plaintes de la Nation à l'occasion du dit Commerce; et il est aisé de comprendre qu'on acheteroit l'amitié des Protestants infiniment plus, qu'elle ne vaut.

On me dira peut être, M., que je promets bien des choses aux Catholiques dans les articles secrets. Je ne pense pas de même, et voicy mes Raisons.

En signant l'alliance, on sera convenu de traisner la Négotiation que j'ay entamée avec Zurich et Berne, jusqu'à ce qu'elle soit conduite à une heureuse fin, ou que la paix avec le Roy, et l'Allemagne soit faite.

Sy par la négociation que j'ay commencée depuis mon retour en Suisse, on peut persuader les deux Cantons, il est naturel de conclure, que tout ce que Sa Majesté promet d'argent et de Troupes n'aura point son Effet.

Sy l'on est obligé de prendre les armes en Suisse, pour relever la Catholicité, lors qu'une fois la paix sera faite avec les allemands, voicy comment je pense qu'il faudra sy prendre.

L'abbé de St. Gal est dépoüillé de tous ses Etats. Il est Prince de l'Empire, sa Province du Togguembourg relève directement de l'archiduc. Celuy cy a deux qualités qui le nécessitent indispensablement de secourir ce Souverain et ce vassal dépoüillé. L'on fera facilement entendre à la Cour de Vienne qui y est déjà très disposée, qu'elle doit prendre part à cette querelle et, pour peu que la négociation soit habile de notre part, l'Empereur commencera la danse, les Catholiques se joindront à luy, et le Roy ne fera intervenir que comme pacificateur; et, en procurant aux Catholiques leur Rétablissement, il se fera un mérite auprès des Protestants.

N'est-il pas vray, M., que le Roy en paix dans son Royaume ne pourroit souffrir qu'on envahît la Suisse? n'est-il pas vray aussy, que sa Couronne a Intérest de maintenir cette République? il faudra donc bongré malgré prendre part aux affaires qui agiteront cette Nation; et la politique s'accorde pour le coup avec la prudence, puisqu'elle demande également, qu'on sache jouer le premier Rôle, et le moins onéreux.

L'Article essentiel est celuy qui oblige les Catholiques de prendre les armes contre les Protestants, sy ceux cy s'avisent, comme jls n'y manqueront pas, de favoriser les factieux du Royaume. Ce n'est point ressembler à Panurge, que de craindre que cela ne puisse arriver, au contraire la postérité auroit de terribles reproches à faire à quiconque auroit négligé cet avenir. J'ay soixante ans, M., je me flatte pourtant de mourir avant le Roy, quand j'aurois le malheur de me tromper. Je n'ay ny biens ny charge ny Employ, pour lesquels je doive trembler. Mon Isle que je nommerois de Battaria, sy je ne la devois à votre excessive bonté, me mettroit a l'abry de l'ennui, et je pourrois avec des Lunettes de Longue veüe examiner la Scène, sans y prendre part, mais, M., je suis François, et de plus attaché à mon maître que je sers depuis 45 ans. Je vous parle, comme je pense, et je soumets ainsy que de raison toutes mes Idées au vôtre, le point est que je sache ouy ou non. Au cas du premier j'jray à Lucerne, sans que les Protestants en ayent le moindre ombrage, par les mesures que j'ay prises. Sy le non m'est signifié, j'appelleray les députés des Cantons, pour leur vider la caisse, en payant les pensions, et leur laissant la Liberté de deviner, s'ils doivent continuer dans l'erreur, où ils auront été jusqu'à ce Jour. — Supposé, que le Roy agrée le Renouvellement d'alliance, il sera expédient, que je sache, sy elle doit être à l'Infini, ou pour un Terme limité. De plus, je n'ay traité, que les articles qui m'ont paru essentiels. Sy vous en decouvriez quelque autre, qui meritast l'attention, honorez-moy des ordres de Sa Majesté, car je n'ay cessé de vous le dire, mon zèle et ma capacité ne sont pas sortis de la mesme Boutique. Je répons, du premier, suppléez à ce qui

manque à l'autre, puisque vous avez tant fait, que de me mettre en œuvre.

*Traduction d'une Lettre écrite par le Canton de Zurich
à celui de Lucerne, le 16^e aoust 1713.*

Chers etca

Nous vous communiquons la Lettre qui a esté projetée à la dernière Diète de Bade pour Sa Majesté Royale de France entre vos députés et les nôtres, au sujet des Troupes Suisses qui sont sur les Terres de l'Empire, et vous prions d'en faire part aux LL. Cantons Catholiques, et de nous mander votre sentiment à l'Esgard de son Contenu, et de son Expédition. Cependan etca

*Traduction de la Lettre écrite par le Canton de Lucerne
à celui de Soleure. Le 18^e*

Chers etca

Vous verrez par la Copie cy jointe, de quelle manière a été connu par nos alliés du L. Etat de Zurich la Lettre qui a été projetée à Frauenfeld pour S. M. T. C., au sujet des Troupes Suisses qui sont sur les Terres de l'Empereur. Et comme nous la trouvons pour notre Canton conforme à la Résolution prise à Bade, nous avons consenti à son Expédition, et laissons à votre disposition, de mander vos sages avis, ou au L. Etat de Zurich ou à nous, nous vous recommandons avec nous. Etca

Projet de la Lettre au Roy.

Sire.

L'estime particulière et très bénigne affection que V. M. R. et ses très glorieux ancestres ont fait paroître aux Troupes

de notre nation qui sont à son Service, nous fait espérer seurement, que V. M. R. prendra en bonne part la représentation que nous luy faisons avec un très humble respect, que M^r le Comte de Trauttmandorf, ambassadeur de l'Empereur, nous a fait entendre, que quelques uns de nos Régiments Suisses se trouvent en partie au Siège de Landau, et en partie dans l'armée qui est sur les Terres de l'Empire;

Comme cela est contraire à l'alliance faite entre V. M. R. et la Suisse, dans laquelle l'Empire Romain et la Sérénissime Maison Archiducal d'Autriche sont réservés spécialement, et que cela pourroit causer un préjudice sensible au Corps Hélvétique, et altérer facilement la neutralité qui luy a esté avantageuse, nous ne faisons point de difficulté de le représenter à V. M. R., avec d'autant plus de liberté, que nous sommes persuadés, que V. M. R. voit volontiers d'elle même, que les Troupes de notre nation, qui n'ont rien plus à Cœur que de se distinguer par dessus d'autres par leurs fidèles Services, demeurent dans les limites portées par l'alliance. Ainsy, nous la supplions très humblement, qu'il luy plaise d'ordonner, qu'on rappelle nos dites troupes. Nous recevrons cette Condescendance Confédérale pour une grande grâce, et ne manqueront pas de la mériter en toutes occasions.

*Articles Secrets*¹⁾.

Le Roy promet d'employer tous ses offices pour restablir, s'il est possible, les Cantons de Lucerne, Ury, Schwytz, Underwald, et Zug, dans les pays, droits, et possessions qu'ils ont été forcés d'abandonner aux Cantons de Zurich et de Berne en 1712. Sy la négociation n'avoit pas l'effet qu'on en espère et que les Cinq Cantons, de Concert avec Fribourg, Soleure et la République de Vallais, trouvassent à propos de prendre les armes pour se restablir, en ce Cas le Roy s'oblige;

¹⁾ Gedruckt als Beilage XLVIII bei Zellweger II, pag. 238—240.

1° De renvoyer incessamment les officiers et troupes des Cantons Catholiques et en outre de fournir des Troupes réglées, soit Infanterie, Cavalerie ou dragons, selon qu'il paroîtra le plus utile à la Cause commune.

2° Le Roy pourvoira à la Subsistance, non seulement de ses propres Troupes, mais de celles de la Nation qui sont à sa solde, et qui seront venues au secours de leur Patrie.

3° Sy le Roy estoit pour lors en Guerre, qu'il ne pust aider les Catholiques par ses troupes, et qu'il parust à Sa Majesté, et aux Cantons que ceux cy doivent indispensablement prendre les armes, alors Sa M. T. C. ou les Roys ses successeurs fourniront aux Catholiques la somme de . . . par mois, payant d'avance . . . mois, s'il est possible à Soleure, ou dans la ville du Royaume la plus proche de ce Canton, de laquelle il sera convenu. Outre les Troupes françoises et suisses que le Roy enverra aux Cantons Catholiques, sa Majesté ayant à Cœur leur Rétablissement et désirant de leur donner des Marques de son affection, elle veut bien pendant le temps que ceux cy seront en Guerre avec les protestants Suisses, leur fournir tant par mois, soit en armes, munitions de Guerre ou de bouche, de la manière que la Chose paroîtra la plus convenable.

Les Troupes françoises ou suisses au service de la Couronne étant jointes à celles des Cantons, les officiers généraux françois auront le Commandement de tous et les honneurs convenables pour les officiers et Troupes, à Condition qu'il sera établi un Conseil de Guerre, où chaque Estat nommera un député, et qu'on n'exécutera rien que du seu et par la délibération du dit Conseil.

S'il arrivoit que quelque puissance estrangère entrât dans le Royaume, Estat ou pays en dépendants, et que les Suisses protestants se joignissent à cette même puissance pour l'aider à envahir en tout ou en partie la Monarchie, ou que par malheur il survint des Troubles intestins dans le Royaume et que les factieux attirassent dans leurs Intérêts les Suisses protestants, — en ces deux cas les Catholiques s'obligent et promettent de prendre les armes, afin de nécessiter les dits

protestants de rentrer dans leur pays. Et comme cette entreprise, quoy que possible, présupposant la Catholicité rétablie, pourroit causer quelque dépense, le Roy ou ses successeurs en requérant les Etats Catholiques d'exécuter le présent article, leur fera compter la somme de . . . qu'il continuera de payer à tous les Commencements de mois pendant la durée de la Guerre, les parties contractantes s'obligeant de n'écouter aucune proposition de paix ny de Trêve que de Concert, et d'empescher que dans aucun Traité, quoy que fait du sceü et de l'aveu des dites parties, il n'arrive aucune perte ny diminution de terres du costé des Contractants, et sy les Estats Catholiques souffroient quelque dommage sur ce point, le Roy s'oblige de les en indemniser par préalable, et d'une manière dont ils paroissent satisfaits.

